



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

# RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 46, DU 27 JUILLET 2010

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) *rubrique Publications*

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
**ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 27 juillet a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :  
[www.maine-et-loire.pref.gouv](http://www.maine-et-loire.pref.gouv).

A Angers, le 27 juillet 2010

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire administratif

Signé, Christian CHAIGNEAU

# SOMMAIRE

## I – ARRETES

SECRETARIAT GENERAL.....	7
SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE, Bureau de la logistique et du courrier..7	
- Objet: Arrêté modificatif SG-SRL n° 2010-53. Composition de la commission départementale de présence postale territoriale.....	7
CABINET DU PREFET.....	9
- Objet: Arrêté BCAB n° 2010- 224, portant attribution la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole.....	9
- Objet: arrêté BCAB 2010 n° 186, portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports. Promotion du 14 juillet 2010.....	11
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	13
Bureau de l'utilité publique.....	13
- Objet: Arrêté modificatif DIDD/2010 n°381. SODEMEL, extension de la zone d'activité économique de Jumelles ( 3ème phase) sur le territoire de la commune de Longué-Jumelles	13
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES.....	16
Bureau des collectivités locales.....	16
- Objet: Arrêté n° 2010-523, portant extension du périmètre du syndicat intercommunal Arts et Musiques (SIAM).....	16
Bureau de la réglementation et des élections.....	17
- Objet: Arrêté DRCL 2010 n° 547. Élections à la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire et à la Chambre de métiers et de l'artisanat Maine-et-Loire. Clôture du scrutin le 13 octobre 2010. Commission d'organisation des élections.....	17
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'IDENTITÉ NATIONALE.....	19
Bureau des étrangers/DG.....	19
- Objet: Arrêté n° 2010 – 287, Création d'un local de rétention temporaire, à l'hôtel COMFORT HOTEL situé au centre d'activités du Pin 49070 BEAUCOUZE.....	19
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE MAINE ET LOIRE.....	20
- Objet: Arrêté n° 86 -2010 RLP, portant réglementation locale de la publicité et des enseignes sur le territoire de la commune de CHEMILLE. Constitution du groupe de travail communal .....	20
- Objet: Arrêté SG / MAP n° 2010-290. Désignation des membres du syndicat de l'association syndicale de propriétaires des levées de Montjean sur Loire.....	22
- Objet: Arrêté SG/MAP N° 2010-251. Approbation du schéma départemental de gestion cynégétique.....	24
- Objet: Arrêté SG MAP n° 2010-235. Réalisation d'une aire de petit passage des gens du voyage sur la commune de Chateauneuf sur Sarthe.....	25
- Objet: Arrêté Secrétariat Général-Mission d'appui au pilotage n° 2010-245, portant classement de la route départementale n° 91 sur les communes de Saint-André-de-la-Marche et Saint-Macaire-en-Mauges dans le département de Maine-et-Loire en fonction de sa caractéristique sonore.....	26
- Objet: Arrêté SG/MAP n° 2010- 248, portant classement des espèces d'animaux nuisibles et fixant le temps, les formalités et les lieux de leur destruction à tir par les particuliers dans le département de Maine-et-Loire pour la période du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011.....	27
- Objet: Arrêté SG /MAP N° 2010-250. Commercialisation et transport du gibier Interdiction temporaire.....	31
Objet: Arrêté SG/MAP N° 2010-247. Ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2010-2011, dans le département de Maine-et-Loire.....	32
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	35
- Objet: Arrêté DDPP n° 2010-71, portant attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-LoireDocteur CHARLES Magali.....	35
- Objet: Arrêté DDPP n° 2010-73, portant abrogation dumandat sanitaire pour le département de Maine-et-LoireDocteur BAUDRY Emmanuelle.....	37

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE MAINE ET LOIRE.....	38
- Objet: Acte réglementaire type relatif à la mise en oeuvre du système MIAM (Moyens Informationnels de l'Assurance Maladie).....	38
MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE.....	40
- Objet: Arrêté n° SG/MAP n° 2010-291, portant agrément d'un agent de contrôle de la Mutualité Sociale Agricole.....	40
AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE.....	41
- Objet: Arrêté ARS/PDL/DAS/2010/619/49, portant fixation de la dotation globalisée commune 2010 pour le CSAPA 49 de l'Association A.Li.A. suite à la reprise de l'activité du centre de méthadone.....	41
- Objet: Arrêté DAS/2010/620/49, Portant reprise de l'activité du centre de méthadone du CHU d'ANGERS par le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA 49) géré par l'association A.Li.A.....	43
- Objet: Arrêté ARS-PDL/DAS/ASH/2010/569/49, Fixant le montant de la dotation Migac de la CLINIQUE DE L'ANJOU 49 - ANGERS.....	45
- Objet, Arrêté ARS-PDL/DAS/ASH/2010/570/49, Fixant le montant de la dotation Migac du CENTRE DE LA MAIN 49 - ANGERS.....	46
- Objet: Arrêté ARS-PDL/DAS/ASH/2010/568/49, Fixant le montant de la dotation Migac de la POLYCLINIQUE DU PARC 49 - CHOLET.....	47
- Objet: Arrêté ARS-PDL/DAS/ASH/2010/559/49, Fixant le montant de la dotation Migac de la CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE 49 - SAUMUR.....	48
- Objet: Arrêté ARS-PDL/DAS/ASH/2010/572/49, Fixant le montant de la dotation Migac de la CLINIQUE ST JOSEPH 49 - TRELAZE.....	49
- Objet: Arrêté ARS-PDL/DAS/ASH/2010/571/49, Fixant le montant de la dotation Migac de la CLINIQUE ST LEONARD 49 - TRELAZE.....	50
- Objet: Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASH/2010/ 547 /49, Fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de mai 2010 pour l'Hôpital Privé Saint-Martin de BEAUPREAU.....	51
- Objet, Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASH/2010/ 626 /49, fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de mai 2010 pour l'Hôpital privé Saint Joseph de CHAUDRON en MAUGES.....	53
- Objet: Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASH/2010/ 614/49, fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de mai 2010 pour le Centre Hospitalier de CHOLET.....	55
- Objet: Arrêté n° DAS/ 592/2010/49, fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de mai 2010 pour le Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS.....	57
- Objet: Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASH/2010/ 613/49, fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de mai 2010 pour le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer (CRLCC) Paul Papin à ANGERS.....	59
- Objet: Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASH/2010/ 612/49, fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de mai 2010 pour le Centre Hospitalier de SAUMUR.....	61
PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE.....	63
Direction de la coordination et du management de l'action publique, Bureau des procédures d'utilité publique.....	63
- Objet: Arrêté n° 2010/BPUP/043, composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Loire, modification.....	63
<b>II – AUTRES</b>	
CABINET.....	66

- Objet: Distinctions honorifiques. Ordre national de la Légion d'honneur. Promotion du 14 juillet 2010.....	66
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	67
Bureau de l' Economie et des Entreprises.....	67
- Objet: Aménagement commercial. Création d'une galerie marchande annexée au magasin à l'enseigne « CARREFOUR MARKET ». Autorisation.....	67
HÔPITAL LOCAL SAINT NICOLAS ANGERS.....	68
- Objet: Recrutement, un poste d'adjoint administratif.....	68
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D' ANGERS.....	69
- Objet: Avis de concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié. Un poste à l'atelier mécanique automobile.....	69
- Objet: Avis de concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié. Quatre postes à la Blanchisserie.....	70
- Objet: Avis de concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié, un poste au Magasin général.....	71
- Objet: Avis de concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié, 2 postes au Service Technique Immobilier.....	72
- Objet: Avis de concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié. Un poste au service transports.....	73
- Objet: Avis de concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié. Six postes à l'Unité de Production Culinaire.....	74
EPCC ANJOU THEATRE.....	75
- Objet: délibération n° 2010-11, du 21 juin 2010. Election du Vice président du Conseil d'administration.....	75
- Objet: Délibération n° 2010-12, du 21 juin 2010. Création d'un poste ( personnel permanent à temps partiel).....	76
- Objet: Délibération n° 2010-13. Décision modificative n° 1.....	77
- Objet: Délibération n° 2010-14, du 21 juin 2010. Reversement d'une part de subvention au Département.....	78
- Objet: Délibération n° 2010-15, du 21 juin 2010. Approbation des valeurs définitives des apports réalisés par l'association du Festival d'Anjou.....	79
- Objet: Délibération n° 2010-16. Politique théâtre ( subventions).....	81
- Objet: Délibération n° 2010-17, du 21 juin 2010. Festival d'Anjou, fixation et modification des tarifs.....	82
- Objet: Délibération n° 2010-19, du 21 juin 2010. Information concernant les marchés publics.....	83
CENTRE HOSPITALIER DE BLAIN.....	85
- Objet: Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de deux cadres de santé, filière infirmière.....	85

# **I – ARRETES**

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE, Bureau de la logistique et du courrier

- Objet: Arrêté modificatif SG-SRL n° 2010-53. Composition de la commission départementale de présence postale territoriale

Arrêté modificatif SG-SRL n° 2010-53

**ARRETE**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
chevalier de la Légion d'honneur,

VU l'arrêté préfectoral DAPI n° 2008-754, du 27 juin 2008, portant création de la commission départementale de présence postale territoriale;

VU la désignation par la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire, lors de sa séance du 17 mai 2010, de ses représentants titulaires et suppléants au sein de la Commission départementale de présence postale territoriale;

SUR proposition du chef du service des ressources et de la logistique,

ARRETE

**ARTICLE 1:** La composition de la commission départementale de présence postale territoriale, créée par arrêté DAPI n° 2008-754, du 27 juin 2008, est modifiée comme suit:

Article 2:

..../...

Titulaires:

M. Régis DANGREMONT, Conseiller régional  
M. Vincent DULONG, Conseiller régional

Suppléant:

M. Gildas GUGUEN, Conseiller régional  
M. Frédéric BEASTE, Conseiller régional

..../....

**ARTICLE 2:**

Le reste sans changement.

**ARTICLE 3:** La chef du Service des ressources et de la logistique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 23 juin 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général de la préfecture

Signé, Alain ROUSSEAU

## CABINET DU PREFET

- Objet: Arrêté BCAB n° 2010- 224, portant attribution la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** l'arrêté du ministre de l'agriculture du 14 mars 1957 instituant la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'agriculture du 16 janvier 1970 donnant pouvoir au préfet pour attribuer cette distinction;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires

### ARRÊTE

**Article 1er:** La médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole est décernée aux personnes dont les noms suivent:

#### MÉDAILLE D'ARGENT

- Monsieur Alain QUIGNON  
Président de la caisse locale Groupama  
Val d'Aubance

BRISSAC QUINCÉ

- Monsieur René GOURDON  
Président cantonal MSA  
secteur de Beaupréau

BEAUPRÉAU

- Monsieur Guy TOURNEUR  
Élu MSA du canton de VIHIER

TIGNÉ

#### MÉDAILLE DE BRONZE

- Madame Marie-Jo MAITREU épouse ARRIAU  
Président du comité cantonal de  
DOUÉ-LA-FOPNTAINE

CONCOURSON SUR LAYON

- Monsieur Raphaël BARBOT  
Président du comité cantonal de THOUARCÉ

VALANJOU

- Monsieur Claude CHUPIN  
Élu MSA du canton de NOYANT

BROC

- Monsieur Jean-Claude CLEMOT  
Président du comité cantonal de MONTREVAULT

LA SALLE ET CHAPELLE AUBRY

- Monsieur Jean-Marie DESSEVRE  
Administrateur du comité cantonal de BEAUPRÉAU

BEAUPRÉAU

- Madame Geneviève GRIMAUDT épouse GIRARD  
Déléguée du comité cantonal de CHEMILLÉ

SAINT LEZIN

- Monsieur Auguste JAUNET  
Administrateur MSA

YZERNAY

- Madame Marie-Françoise CHERBONNIER  
épouse LETHEUIL  
Référente action sociale à la MSA  
canton de DOUÉ-LA-FONTAINE

LES VERCHERS SUR LAYON

- Monsieur Joël PELLERIN  
Vice-président du comité cantonal de  
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE

CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE

- Monsieur Michel POIRRIER  
Délégué MSA du canton d'ANGERS EST

SAINT BARTHELEMY D'ANJOU

- Monsieur Gustave TUSSEAU  
Président du comité cantonal de  
SEICHE SUR LE LOIR

SEICHES SUR LE LOIR

**Article 2:** Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 13 juillet 2010

Le Préfet

Signé, Richard SAMUEL

CABINET DU PREFET

- Objet: arrêté BCAB 2010 n° 186, portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports. Promotion du 14 juillet 2010

A R R Ê T É

PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

PROMOTION DU 14 juillet 2010

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,

**Vu** le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 créant la médaille de la jeunesse et des sports ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

**Vu** l'instruction ministérielle n° 87-197 du 10 novembre 1987 portant remaniement du contingent de médailles et déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 88-4 du 3 février 1988 instituant la Commission départementale de la médaille de la jeunesse et des sports ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 février 2010 portant renouvellement des membres de la Commission départementale de la médaille de la jeunesse et des sports ;

**Vu** les avis émis par la Commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports dans sa séance du 24 juin 2010 ;

**Sur** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : La médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée aux personnes résidant en Maine-et-Loire dont les noms suivent :

- Monsieur Lucien AUDOUIN Président de Ciné-Globe	SAINT FLORENT LE VIEIL
- Madame Suzanne BAHUAUD épouse REMEAU Familles rurales GESTÉ	GESTÉ
- Monsieur Guillaume BERNAY Commission départementale d'arbitrage de judo	ANGERS
- Monsieur Noël BLEU Secrétaire du comité de cyclisme de Précigné	ANGERS
- Monsieur Louis CHEDANE Ancien président du comité des fêtes	SEGRÉ

- Monsieur Joël DAVY Amicale des Jeunes Sapeurs Pompiers	INGRANDES SUR LOIRE
- Monsieur Jean-Claude DESMATS Association sportive Cornuaille	CANDÉ
- Monsieur Michel GAUGAIN Boule de Fort	POUANCÉ
- Monsieur Louis-Marie GILBERT Association théâtrale « Rouget le braconnier »	DAUMERAY
- Mademoiselle Géraldine HAMON Présidente Jeunes Sapeurs Pompiers	CANDÉ
- Monsieur Marc JUBLIN Entente Sportive Segré Haut Anjou	SEGRÉ
- Madame Blandine MARTIN épouse BAUDELET Présidente de l'U.S.V.Badminton	VARENNES SUR LOIRE
- Monsieur Alain PEYTOUT Président de la section Karaté de l'A.S.A	AVRILLÉ
- Monsieur Denis RINCK Professeur et arbitre de judo	BEAUCOUZÉ
- Madame Andrée THETIOT épouse MOUTAULT École de musique « Le Tournesol »	NOYANT
- Monsieur Jean-Paul TOUYON Président de l'Union Sportive Briollay foot	BRIOLLAY
- Monsieur Raymond THEARD Trésorier de l'amicale des Sapeurs Pompiers	POUANCÉ
- Monsieur Gérard THEAU Président de l'Athlétic Club de Belle Beille	ANGERS
- Madame Odile TOISNOS épouse LEBOT Familles rurales GESTÉ	SAINT REMY EN MAUGES
- Monsieur Yonnel POLARD Président « Kevrenn d'Anjou »	MAZÉ

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A ANGERS, le 12 juillet 2010

Le Préfet,

Signé, Richard SAMUEL

# DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau de l'utilité publique

- Objet: Arrêté modificatif DIDD/2010 n°381. SODEMEL, extension de la zone d'activité économique de Jumelles ( 3ème phase) sur le territoire de la commune de Longué-Jumelles

Société d'Equipement de Maine-et-Loire  
(SODEMEL)  
Extension de la zone d'activité économique  
de Jumelles (3<sup>ème</sup> phase) sur le territoire  
de la commune de Longué-Jumelles

**AUTORISATION** au titre des articles  
L.214-1 et suivants du code de l'environnement

ARRETE

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, et notamment son article 640 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire Bretagne, du 18 novembre 2009, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2004 n°490 du 15 juin 2004 autorisant la Communauté de Communes Loire-Longué à procéder aux travaux liés à l'aménagement de l'extension de la zone d'activité économique de Jumelles (3<sup>ème</sup> phase) sur la commune de Longué-Jumelles ;

Vu la demande d'adaptation technique du 1<sup>er</sup> février 2010 de la Société d'Equipement de Maine-et-Loire (SODEMEL), concernant l'augmentation de la surface totale collectée et la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans le secteur Nord-Est ;

Vu la convention publique d'aménagement du 17 novembre 2003 établie entre la Communauté de Communes Loire-Longué et la SODEMEL ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 29 avril 2010 ;

Considérant que l'adaptation technique demandée ne modifie pas notablement la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales interceptées et rejetées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Les articles 1<sup>er</sup> à 3 de l'arrêté préfectoral D3-2004 n° 490 du 15 juin 2004 susvisé sont modifiés comme suit :

## « Art. 1<sup>er</sup> : OBJET DE L'AUTORISATION

Sont autorisés aux conditions fixées par le présent arrêté les travaux d'extension de la zone d'activité économique de Jumelles, sur le territoire de la commune de Longué-Jumelles au lieu-dit Les Cordelières, par la SODEMEL.

Les travaux, objet du présent arrêté, sont soumis à autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature définie par l'article R.214-1 du code de l'environnement :

N° rubrique	Intitulé	Régime	Projet
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure ou égale à 20 ha	Autorisation	Surface totale desservie : 41 ha

## Art. 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

La zone d'activité économique, d'une surface totale de 64 ha, se compose de deux premières phases déjà réalisées et d'un projet d'extension de 41 ha.

Le réseau d'eaux pluviales collectera la totalité des eaux de ruissellement et générera trois rejets d'eaux pluviales, l'un au sud de la zone (buse de diamètre 600 mm sous la voie d'accès à l'autoroute A85), l'autre à l'ouest (buse de diamètre 1000 mm sous l'autoroute A85) et le dernier au nord-est (fossé à créer le long du chemin rural dit de la Maison Rouge), qui, par l'intermédiaire de fossés, rejoignent le ruisseau Le Racinay.

Le coefficient d'imperméabilisation retenu pour la zone d'activité économique de Jumelles est de 0,5.

## Art. 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX BASSINS DE RETENTION

La zone existante possède des dispositifs de stockage des eaux pluviales avant rejet dans l'exutoire situé au sud :

- première phase : un bassin de rétention d'un volume utile de 1000 m<sup>3</sup> avec un déshuileur en sortie et un débit de fuite de 50 l/s ;
- deuxième phase : deux noues en série, d'un volume total de 900 m<sup>3</sup>, avec un débit de fuite de 15 l/s vers le bassin précédent.

La zone d'extension se divise en trois secteurs :

- secteur Ouest - bassin versant collecté de 21,6 ha ;
- secteur Sud - bassin versant collecté de 15,1 ha ;
- secteur Nord-Est - bassin versant collecté de 4,8 ha.

Les trois rejets d'eaux pluviales seront régulés et équipés de bassins de rétention dimensionnés sur la base d'une pluie décennale, les caractéristiques étant les suivantes :

Bassin versant	Type de bassin	Volume en m <sup>3</sup>	Débit de fuite moyen en l/s
Secteur Ouest	Bassin tampon à sec	3300	43
Secteur Sud	Bassin tampon à sec	1500	15
Secteur Nord-Est	Bassin tampon à sec	750	10

2

Les bassins tampons seront enherbés et équipés :

- d'un enrochement en entrée ;
- d'un compartiment étanche de 30 m<sup>3</sup> permettant de confiner les éventuelles pollutions accidentelles ;
- d'un dispositif de by-pass ;
- d'un dégrillage et d'une cloison siphonée en sortie ;
- d'une surverse enrochée dimensionnée pour évacuer une pluie centennale.»

Le reste est sans changement.

#### Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur son site internet, un extrait de cette décision sera affiché pendant un mois en mairie de Longué-Jumelles et un avis relatif à l'arrêté modificatif sera inséré, par les soins du préfet et au frais de la Sodemel, dans deux journaux locaux ou régionaux du département.

#### Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, le maire de Longué-Jumelles et le président de la Sodemel sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 8 juillet 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture

Signé, Alain ROUSSEAU

#### Voies et délais de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction . Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes :

- par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité (articles L.214-10 et L.514-6 du code de l'environnement).

## DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des collectivités locales

- Objet: Arrêté n° 2010-523, portant extension du périmètre du syndicat intercommunal Arts et Musiques (SIAM)

A R R Ê T É

le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 219 du 25 avril 2006 modifié, autorisant la création du syndicat intercommunal Arts et Musiques (SIAM) ;

Vu la délibération du 3 mai 2010 aux termes de laquelle la commune de Saint Barthélémy d'Anjou a sollicité son adhésion au SIAM au titre de la compétence « musiques » ;

Vu l'avis favorable à cette adhésion, au 1<sup>er</sup> septembre 2010, donnée par l'assemblée délibérante du SIAM le 26 mai 2010 ;

Vu l'accord des conseils municipaux des communes membres du SIAM :

Ecouflant : délibération du 22 juin 2010  
Pellouailles-les-Vignes : délibération du 11 juin 2010  
Le Plessis-Grammoire : délibération du 27 mai 2010  
Saint Sylvain d'Anjou : délibération du 25 juin 2010  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : La commune de Saint Barthélémy d'Anjou est autorisée à adhérer au syndicat intercommunal Arts et Musiques, au titre de la compétence « musiques », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Article 2 : L'article 1<sup>er</sup> des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 25 avril 2006 susvisé est en conséquence modifié comme suit :

« Sont associées au sein du syndicat intercommunal Arts et Musiques (S.I.A.M.) les communes d'Ecouflant, de Pellouailles-les-Vignes, du Plessis-Grammoire, de Saint Sylvain d'Anjou et de Saint Barthélémy d'Anjou » .

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général, le président du syndicat intercommunal Arts et Musiques et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 12 juillet 2010

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la préfecture,

Signé, Alain ROUSSEAU

## Bureau de la réglementation et des élections

- Objet: Arrêté DRCL 2010 n° 547. Élections à la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire et à la Chambre de métiers et de l'artisanat Maine-et-Loire. Clôture du scrutin le 13 octobre 2010.  
Commission d'organisation des élections.

### ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'artisanat ;

**VU** le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat et à leur élection ;

**VU** le décret n° 2009-1399 du 17 novembre 2009 prorogeant le mandat des membres des chambres de métiers et de l'artisanat ;

**VU** le décret n° 2010-651 du 11 juin 2010 relatif à la composition des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres ,

**VU** l'arrêté du 24 juin 2010 du Secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation fixant les conditions du vote par correspondance, le nombre et les caractéristiques des documents de propagande électorale admis à remboursement et les conditions de remboursement des frais de propagande engagés par les candidats et les listes de candidats aux élections aux chambres régionales de métiers et de l'artisanat et aux élections aux chambres de métiers et de l'artisanat ;

**VU** les désignations effectuées par le Président de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire, par le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Maine-et-Loire et par le Directeur départemental de La Poste ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué, en vue des élections des membres de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire et des membres de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Maine-et-Loire, dont la clôture du scrutin est fixée au 13 octobre 2010, une commission d'organisation des élections composée ainsi qu'il suit :

**Président** :- Le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant,

**Membres** : - M. Patrick BOUTIN, Vice-président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Maine-et-Loire, désigné par le Président de cette compagnie consulaire ;

- M. Sébastien BROCHARD, responsable "Clients entrants" au Centre de traitement du Courrier d'Angers, désigné par le Directeur du Courrier Anjou-Maine de La Poste, pour les attributions visées au 1° et 2° de l'article 2 du présent arrêté ;

- Mme Raymonde BARRAULT, membre de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire, désignée par le Président de cette compagnie consulaire.

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Anne LE QUÉRÉ, chef du bureau de la réglementation et des

élections à la Préfecture de Maine-et-Loire (suppléant : M. Philippe PINAULT, secrétaire administratif au sein de ce même service).

Les candidats ou les mandataires des listes peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

**Article 2** : La commission a pour tâche :

- 1° d'adresser aux électeurs les circulaires et les bulletins de vote des listes de candidats ainsi que les instruments nécessaires au vote par correspondance ;
- 2° d'organiser la réception des votes ;
- 3° de procéder au dépouillement, au recensement des votes et à la proclamation des résultats le lundi 18 octobre 2010 ;
- 4° de statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats.

Pour assurer ces opérations, le Président de la commission peut solliciter le concours de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Maine-et-Loire et de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire.

**Article 3** : Les mandataires des listes de candidats remettent à la commission, au plus tard le vendredi 24 septembre 2010, une quantité de bulletins de vote et de circulaires au moins égale au nombre des électeurs inscrits. Au plus tard à cette même date, le Préfet remet à la commission les enveloppes destinées à contenir le matériel électoral ainsi que les enveloppes d'acheminement des votes par correspondance.

La commission adresse ces documents aux électeurs au plus tard le mercredi 29 septembre 2010. Est jointe à cet envoi une notice relative aux modalités de vote.

**Article 4** : Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera transmis à chacun des membres de la commission.

Fait à ANGERS le 23 juillet 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général de la Préfecture

Signé : Alain ROUSSEAU

# SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'IDENTITÉ NATIONALE

Bureau des étrangers/DG

- Objet: Arrêté n° 2010 – 287, Création d'un local de rétention temporaire, à l'hôtel COMFORT HOTEL situé au centre d'activités du Pin 49070 BEAUCOUZE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le titre V du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** les arrêtés de réadmission vers la HONGRIE n° 2010-284 et n° 2010-285 en date du 16 juillet 2010 ;

**Considérant** qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**Considérant** l'impossibilité de transférer les étrangers dans un centre de rétention administrative, faute de places immédiatement disponibles ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1er** : Il est créé à titre provisoire, un local de rétention administrative de huit places, à l'hôtel COMFORT HOTEL situé au centre d'activités du Pin 49070 BEAUCOUZE, à compter du mardi 20 juillet 2010 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article 6 du décret du 30 mai 2005.

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée par des fonctionnaires de police du commissariat d'Angers.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République (fax : 02 41 87 33 90), à Madame la directrice de la cohésion sociale (fax : 02 41 88 04 47), au Contrôleur général des lieux de privation de liberté (01-42-38-85-32) ainsi qu'au bureau de la rétention administrative (01-72-71-67-63) ou [caroline.michel@imindco.gouv.fr](mailto:caroline.michel@imindco.gouv.fr)

Fait à Angers le 16 juillet 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture,

Signé, Alain ROUSSEAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE MAINE ET LOIRE

- Objet: Arrêté n° 86 -2010 RLP, portant réglementation locale de la publicité et des enseignes sur le territoire de la commune de CHEMILLE.  
Constitution du groupe de travail communal

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement (livre 5 titre VIII, chapitre 1er),

Vu le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 modifié portant règlement national de la publicité en agglomération,

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CHEMILLE du 9 novembre 2009 demandant la création d'un règlement local de publicité sur le territoire de ladite commune,

Vu les extraits de la délibération susvisée publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire du 15 février 2010 et les mentions de cette délibération insérées dans le Courrier de l'Ouest et Ouest France du 7 avril 2010,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CHEMILLE du 7 juin 2010, portant désignation des membres titulaires et suppléants au groupe de travail,

Vu les demandes de participation au groupe de travail présentées par les sociétés CLEAR CHANNEL FRANCE, AFFIOUEST, CBS OUTDOOR,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1er : Un groupe de travail chargé d'établir un projet de réglementation spéciale de zones de publicité sur le territoire de la commune de CHEMILLE est constitué sous la présidence de M. Michel MIGNARD, maire de la commune précitée.

Sa composition est la suivante:

**MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE**

Conseillers municipaux de la commune de CHEMILLE

–membres Titulaires

membres Suppléants

M M. GAUDIN Bruno  
MI Mme. TELLIER Marie-Paule

M.COURDEAU Yannis  
M. GILLES Alain

Représentants des Services de l'Etat

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant

Monsieur le Chef du Service Départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant

Monsieur le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire ou son représentant.

### **MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE**

Représentants des entreprises de publicité extérieure

Un représentant de la Société CLEAR CHANNEL FRANCE (région Bretagne Pays de Loire)

Un représentant de la Société AFFIOUEST

Un représentant de la Société CBS OUTDOOR

Article 2 : Le groupe de travail est présidé par le Maire de CHEMILLE, qui dispose d'une voix prépondérante.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du Préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire, le Maire de CHEMILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera remise à chacun des membres du groupe de travail.

Fait à Angers le 8 JUILLET 2010

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires

Signé, Sylvain MARTY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Objet: Arrêté SG / MAP n° 2010-290. Désignation des membres du syndicat de l'association syndicale de propriétaires des levées de Montjean sur Loire

Communes de MONTJEAN / LOIRE, LE MESNIL-EN-VALLEE  
ST LAURENT-DU-MOTTAY et ST FLORENT-LE-VIEIL

DESIGNATION DES MEMBRES DU SYNDICAT  
DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DE PROPRIETAIRES  
DES LEVEES DE MONTJEAN / LOIRE

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment son article 43,

**Vu** l'ordonnance royale du 26 juin 1839 instituant l'association syndicale regroupant les propriétaires intéressés par l'endiguement de la rive gauche de la Loire entre MONTJEAN / LOIRE et SAINT FLORENT-LE-VIEIL, et notamment son article 3,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le courrier adressé au préfet de Maine-et-Loire le 6 juillet 2010 par lequel le président de l'association syndicale de propriétaires des levées de MONTJEAN / LOIRE sollicite la désignation des membres du syndicat de ladite association,

**Considérant** que l'association syndicale des propriétaires des levées de MONTJEAN / LOIRE est dans l'incapacité de réunir l'assemblée générale des propriétaires des parcelles comprises dans son périmètre syndical,

**Considérant** que la désignation des membres du syndicat d'une association syndicale constituée d'office est à l'initiative de l'autorité administrative lorsque l'assemblée des propriétaires ne parvient pas à procéder à cette formalité réglementaire,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

A R R Ê T É

**ARTICLE 1er**

Sont nommés membres titulaires du syndicat de l'association syndicale de propriétaires des levées de MONTJEAN / LOIRE pour une durée de deux ans :

- M. Christian MAILLET, 47 quai Monseigneur Provost à MONTJEAN / LOIRE,
- M. Jean-Michel DELAUNAY, «Le Bois» à MONTJEAN / LOIRE,

- M. Alain CHEIGNON, «L'Ile Ragot» au MESNIL-EN-VALLEE,
- M. Jean-François GUAIS, «L'Aunay Grossin» à ST LAURENT-DU-MOTTAY,
- M. Bernard ALLARD, «La Violette» à ST FLORENT-LE-VIEIL,

## **ARTICLE 2**

Sont nommés membres suppléants du syndicat de ladite association syndicale pour une durée de deux ans :

- M. Dominique OGER, «Les Sables» à MONTJEAN / LOIRE,
- M. Pascal TUFFREAU, «Les Bottinières» au MESNIL-EN-VALLEE,
- Mme Danielle PINEAU, «Vernay» à ST LAURENT-DU-MOTTAY,

## **ARTICLE 3**

Le syndicat ainsi constitué procédera à la désignation du président et du vice-président de l'association syndicale des levées de MONTJEAN / LOIRE conformément aux dispositions de l'article 22 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et de l'article 23 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 relatifs aux associations syndicales de propriétaires,

## **ARTICLE 4**

- le secrétaire général de la préfecture,
- le sous-préfet de CHOLET,
- le directeur départemental des territoires,
- le percepteur de CHALONNES / LOIRE, receveur de l'association syndicale de propriétaires des levées de MONTJEAN / LOIRE,
- le président de l'association syndicale de propriétaires des levées de MONTJEAN / LOIRE,
- les maires de MONTJEAN / LOIRE, du MESNIL-EN-VALLEE de SAINT LAURENT-DU-MOTTAY et de SAINT FLORENT-LE-VIEIL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies de MONTJEAN / LOIRE, du MESNIL-EN-VALEE, de SAINT LAURENT-DU-MOTTAY et de SAINT FLORENT-LE-VIEIL, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A ANGERS, le 16 juillet 2010

Le Préfet

Signé, Richard SAMUEL

- Objet: Arrêté SG/MAP N° 2010-251. Approbation du schéma départemental de gestion cynégétique.

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 420-1, L 421-5 et L 425-1 à L 425-5,

**Vu** le projet de schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par la Fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire,

**Vu** l'avis favorable du Conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage en date du 9 juin 2010,

**CONSIDERANT** que le projet présenté est conforme aux objectifs de l'article L 420-1 du code de l'environnement :

- 6 en prenant en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et le principe d'un prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables,
- 7 en définissant les modalités de contribution des chasseurs à la gestion équilibrée des écosystèmes,
- 8 en inscrivant la chasse dans les usages non appropriatifs de la nature, dans le respect du droit de propriété,

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>** - Le schéma départemental de gestion cynégétique susvisé est approuvé.

**Art. 2** - L'arrêté préfectoral D3-2006 n° 400 du 17 juillet 2006 relatif à l'usage des armes à feu et à la sécurité publique dans l'exercice de la chasse est abrogé.

**Art.3** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**Art. 4** - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies.

Fait à Angers, le 30 JUIN 2010

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Alain ROUSSEAU

- Objet: Arrêté SG MAP n° 2010-235. Réalisation d'une aire de petit passage des gens du voyage sur la commune de Chateauneuf sur Sarthe.

**ARRETE**

N° 2010-235

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n°2000-967 du 30 octobre 2000 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement dans le champ de l'urbanisme et le logement ;

VU l'arrêté DAPI/BCC n°2007-1338 du 4 décembre 2007 accordant à la commune de Chateauneuf sur Sarthe, une subvention d'un montant de dix neuf mille deux cent huit euros et cinquante huit cents (19 208,58 €) pour contribuer à la réhabilitation d'une aire de petit passage des gens du voyage sur la commune de Chateauneuf-sur-Sarthe, et notamment son article 3 ;

VU l'arrêté DAPI/BCC n°2009-1475 bis du 3 décembre 2009 prolongeant le délai de réalisation des travaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Haut-Anjou du 20 mai 2010 autorisant le Président de la Communauté de Communes du Haut-Anjou à engager la procédure de passation du marché public et à déposer le permis de construire pour les travaux relatifs à la réhabilitation de l'aire de petit passage de Chateauneuf-sur-Sarthe ;

VU la demande de transfert de l'attribution de la subvention du 6 mai 2010 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E**

Article 1er :

La subvention de 19 208,58 € est transférée à la Communauté de Communes du Haut-Anjou.

Article 2 :

Le mandatement sera assuré par la Direction Départementale des Territoires, ordonnateur secondaire délégué, au profit de la trésorerie de la communauté de communes.

Fait à Angers, le 7 JUIN 2010

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé, Alain ROUSSEAU

- Objet: Arrêté Secrétariat Général-Mission d'appui au pilotage n° 2010-245, portant classement de la route départementale n° 91 sur les communes de Saint-André-de-la-Marche et Saint-Macaire-en-Mauges dans le département de Maine-et-Loire en fonction de sa caractéristique sonore

ARRETE

Le Préfet du Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'arrêté préfectoral SG-BCIC n° 2003-168 du 18 mars 2003 portant classement d'infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores dans le département de Maine-et-Loire

Vu la demande de la commune de Saint-André-de-la-Marche s'appuyant sur les résultats de l'analyse des comptages effectué du 6 au 20 octobre 2009 sur la RD 91

Vu l'avis favorable de la commune de Saint-André-de-la-Marche en date du 12 avril 2010

Considérant l'avis réputé favorable de la commune de Saint-Macaire-en-Mauges qui n'a pas fait connaître son avis

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

Arrête :

**Article 1** – L'arrêté préfectoral SG-BCIC n° 2003-168 du 18 mars 2003 est complété comme suit :

Commune	Nom de la voirie	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie en mètres
Saint-André-de-la-Marche	RD91	PR 12 + 250	Limite communale	3	100 mètres
Saint-Macaire-en-Mauges	RD91	Limite communale	PR 15	3	100 mètres

**Article 2** - Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

**Article 3** - Le présent arrêté peut être contesté pendant un délai de deux mois à compter de sa publication, soit en présentant un recours gracieux auprès du Préfet, soit en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire, Le Sous-Préfet de Cholet, Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire, ainsi que les Maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 28 juin 2010

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé, Alain ROUSSEAU

- Objet: Arrêté SG/MAP n° 2010- 248, portant classement des espèces d'animaux nuisibles et fixant le temps, les formalités et les lieux de leur destruction à tir par les particuliers dans le département de Maine-et-Loire pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 427-8, L 427-9 et R 427-6 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21 ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1988, modifié, du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles;

Vu l'avis émis le 30 avril 2010 par le conseil d'administration de la fédération départementale des chasseurs;

Vu l'avis émis le 9 juin 2010 par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Considérant que les intérêts à protéger mentionnés à l'article R 427-7 du code de l'environnement sont :

- la santé publique et la salubrité publique
- la prévention des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles,
- la protection de la faune et de la flore,

Considérant que le Maine-et-Loire est un département fortement agricole qui comprend près de 148 220 ha de production céréalières, 19 372 ha d'oléagineux, 2 004 ha de protéagineux, 12 631 ha de production de semences, 19 674 ha de vignes, 3 701 ha de surface d'arbres fruitiers et de cassis, et 1 447 ha de cultures maraîchères,

Considérant que la pie bavarde, le corbeaux freux, la corneille noire occasionnent au printemps des dégâts importants aux semis, récoltes sur pieds, aux cultures maraîchères ainsi qu'aux élevages avicoles de plein air,

Considérant que les dispositifs de protection (filets.....) ne sont techniquement et économiquement pas adaptés aux élevages de plein air et que les dispositifs d'effarouchement (canon détonnant, épouvantail, cerf-volant) ne peuvent pas être mis en œuvre dans ces élevages (risques d'étouffement par peur),

Considérant que la pie bavarde s'attaque aussi aux nids et aux jeunes oiseaux et qu'il convient d'assurer la protection de la faune notamment au printemps période principale de reproduction des espèces,

Considérant que le pigeon ramier réalise des dommages aux cultures céréalières, oléagineuses et protéagineuses,

Considérant que l'étourneau sansonnet commet des dégâts aux vergers, notamment aux vergers de cerises aux vignes et est responsable de souillures des tas d'ensilage et des auges,

Considérant que les dommages commis par les espèces précitées aux intérêts agricoles sont particulièrement importants au printemps et en été,

Considérant que les autorisations délivrées par le préfet au-delà du 31 mars sont individuelles et permettent dès lors de limiter les interventions aux lieux où les dégâts doivent être prévenus,

Considérant dès lors qu'il convient d'autoriser la régulation par tir des oiseaux classés nuisibles précités au-delà de

la date du 31 mars suivant les dispositions de l'article R.427-22 du code de l'environnement,

Considérant que les dégâts occasionnés par les espèces nuisibles aux cultures et aux élevages se chiffrent à 376,21 € par exploitation pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE :

**Art.1** - Les espèces suivantes sont classées nuisibles pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 sur l'ensemble du département pour les motifs qui figurent au tableau ci-dessous :

ESPECES	MOTIVATIONS
---------	-------------

#### Mammifères

Renard	Protection des élevages avicoles, ovins et bovins. Prévention de la transmission des maladies bovines et ovines. Prévention de la gale et de l'échinococcose alvéolaire. Protection de la faune sauvage.
Martre	Dommages aux activités agricoles et aux élevages de plein air Protection de la faune sauvage
Fouine	Protection des élevages avicoles Protection de la faune sauvage Protection des habitations (destruction des isolations et des câblages électriques).
Putois	Protection de la faune sauvage Protection des élevages de plein air
Ragondin	Protection des digues d'étangs, des levées et des rives de rivières. Protection des cultures (céréalières et maïs) ainsi que des plantations de peupliers. Protection de la santé humaine (plusieurs cas de leptospirose en Maine-et-Loire).
Rat musqué	Protection des digues d'étangs, des levées et des rives de rivières. Protection de la santé humaine Protection des activités aquacoles.
Vison d'Amérique	Protection de la faune sauvage (Vison d'Europe).

#### Oiseaux

Pie bavarde Corbeau freux Corneille noire	Dommages aux activités agricoles : (dégâts importants aux semis et récoltes sur pieds, aux cultures maraîchères) et protection de la faune (s'attaque aux nids et aux jeunes oiseaux, petits mammifères, élevages fermiers).

Pigeon ramier	Dommmages aux activités agricoles (semis et récoltes sur pied de cultures céréalières, protéagineuses et oléagineuses, cultures maraîchères).
Etourneau sansonnet	Dommmages aux activités agricoles (vergers de cerises, de pommes et vignes, ensilage..).

**Art. 2** - Les animaux des espèces classées nuisibles peuvent être détruits à tir et au vol par les particuliers dans les conditions suivantes et conformément aux prescriptions du code de l'environnement ainsi qu'à celles de l'arrêté préfectoral fixant l'ouverture et la clôture de la chasse en Maine-et-Loire pour la campagne 2010-2011 :

ESPECES	PERIODES AUTORISEES	FORMALITES
Mammifères * renard, martre, fouine, putois, vison d'Amérique	du 1 <sup>er</sup> mars au 31 mars au plus tard	autorisation individuelle délivrée par le préfet
* ragondin, rat musqué	du 1 <sup>er</sup> mars jusqu'à l'ouverture générale	sans formalité
Oiseaux  Les oiseaux nuisibles ne peuvent être détruits qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme Le tir dans les nids est interdit		
Pie bavarde Corbeau freux Corneille noire	du 1 <sup>er</sup> mars au 10 juin	autorisation individuelle délivrée par le préfet
Pigeon ramier	à poste fixe, à proximité des cultures de pois, féverole, colza, tournesol, soja, lin et des cultures maraîchères et à la demande de l'exploitant de la fermeture de la chasse pour cette espèce au 31 juillet 2011	autorisation individuelle délivrée par le préfet
Etourneau sansonnet	du 1 <sup>er</sup> mars à l'ouverture générale de la chasse	autorisation individuelle délivrée par le préfet

**Art.3** - Le piégeage du putois n'est autorisé que dans un rayon de 150 mètres au plus autour des bâtiments d'élevage, des élevages de plein air et des habitations.

**Art.4** - Pendant les périodes fixées dans le tableau ci-dessus et dans le cas d'une carence des propriétaires ou des détenteurs du droit de destruction persistant après mise en demeure, le maire peut décider, en application de l'article L 2122-21 9° alinéa du code général des collectivités territoriales, d'organiser des battues sous le contrôle et la responsabilité technique des lieutenants de louveterie.

**Art.5** - Le renard peut être enfumé à l'aide de produits non toxiques ou déterré, avec ou sans chien, toute l'année.

**Art.6** – Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, les maires de Maine-et-Loire, le directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération des chasseurs de Maine-et-Loire, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Angers, le 30 JUIN 2010

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Alain ROUSSEAU

- Objet: Arrêté SG /MAP N° 2010-250. Commercialisation et transport du gibier Interdiction temporaire.

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.424-8 et L.424-12 ;

**Vu** l'avis du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>** – La vente, l'achat, le transport en vue de la vente et du colportage sont interdits pendant une période de 30 jours à compter de l'ouverture générale de la chasse pour les espèces de gibier suivantes :

- perdrix
- faisan
- lièvre

**Art. 2** – Cette interdiction ne s'applique pas à la commercialisation du gibier d'élevage et du gibier d'importation effectuée dans les conditions fixées aux articles 5 et 6 de l'arrêté ministériel du 12 août 1994, relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier.

**Art. 3** – Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Cholet, Saumur et Segré, les maires, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies.

Angers, le 30 JUIN 2010

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé, Alain ROUSSEAU

Objet: Arrêté SG/MAP N° 2010-247. Ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2010-2011, dans le département de Maine-et-Loire.

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** les propositions du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

**Vu** le schéma départemental de gestion cynégétique et notamment son chapitre sur la sécurité ;

**Vu** l'avis de la fédération départementale des chasseurs ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 9 juin 2010 ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE :

**Art. 1<sup>er</sup>** – La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de Maine-et-Loire, du dimanche 19 septembre 2010 à 9 heures au lundi 28 février 2011 au soir.

**Art. 2** – Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées à tir que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de gibier	dates d'ouverture	dates de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
<b>Gibier sédentaire (petit gibier)</b>			
lièvre *	19-09-2010	31-12-2010	
perdrix (rouge et grise) *	19-09-2010	15-11-2010	
	19-09-2010	15-01-2011	
faisan * *	19-09-2010	15-01-2011	
blaireau			

Autres espèces chassables (pour mémoire)

lapin, renard, fouine, putois, martre, belette, rat musqué,	19-09-2010	28-02-2011	
---	------------	------------	--

ragondin, hermine			
-------------------	--	--	--

Espèces pouvant être chassées  
en raison des dégâts qu'elles causent

corbeau freux, corneille noire, pie bavarde, geai des chênes, étourneau- sansonnet	19-09-2010	28-02-2011	
---	------------	------------	--

Grand gibier

sanglier	ouverture anticipée		Tir à l'affût ou à l'approche sur autorisation préfectorale individuelle. Tir à balle ou à l'arc obligatoire.
	01-07-2010 01-06-2011	18-09-2010 30-06-2011	
chevreuil	ouverture anticipée		En battue d'au moins six chasseurs accompagnés de chiens, tir à balle ou à l'arc obligatoire.
	16-08-2010	17-09-2010	
chevreuil	ouverture anticipée		Tir d'été dans le cadre des attributions au plan de chasse.
	01-07-2010 01-06-2011	18-09-2010 30-06-2011	
sanglier	ouverture générale		Tir à balle ou à l'arc obligatoire.
	19-09-2010	28-02-2011	
cerf élaphe *	10-10-2010	28-02-2011	Tir à balle ou à l'arc obligatoire.
chevreuil *	19-09-2010	28-02-2011	Tir à balle ou à plomb n° 1 et 2 ou à l'arc.
daim *	19-09-2010	28-02-2011	Tir à balle ou à l'arc obligatoire.

\* Chasse et tir réservés aux bénéficiaires d'un plan de chasse

\*\* Chasse et tir selon les plans de gestion ou le plan de chasse (voir articles 4 et 5)

**Art. 3** – Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les dispositions ci-après sont adoptées :

**Heures de chasse :**

La chasse à tir est autorisée à partir de 9 heures, heure légale ; cette restriction ne s'applique pas à la chasse du gibier d'eau, à la chasse du ragondin et du rat musqué, à celle des grands animaux soumis au plan de chasse et à celle du sanglier durant la période d'ouverture anticipée.

**Temps de neige :**

La chasse par temps de neige est interdite. Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas aux animaux classés nuisibles, au sanglier, au grand gibier soumis au plan de chasse, au gibier d'eau et à la vénerie.

**Art. 4 – Plans de gestion cynégétique :**

BAUGEOIS : Faisan commun

Association Cynégétique du Baugeois

Seul le tir des oiseaux ponchotés orange et bagués à l'aile est autorisé dans les communes suivantes : Baugé, Bocé, Chevigné le Rouge, Clefs, Cuon, Echemiré, Fougeré, Le Guédeniau, Les Rairies, Le Vieil Baugé, Montigné Les Rairies, St Martin d'Arcé, St Quentin les Beaurepaire et Durtal Sud. (Partie de la commune de Durtal située rive gauche du Loir).

SEGREEN : Faisan commun

**GIC de la Baconne :** Champteussé sur Baconne, Chenillé Changé, Thorigné d'Anjou, Chambellay, Montreuil sur Maine.

Le tir de la poule est interdit.

**GIC de Pierre-Frite :** Armaillé, La Prévière

Le tir de la poule est interdit.

**Art. 5** – Il est institué un plan de chasse pour l'espèce faisan commun sur les communes de :

Chartrené, Coron, La Plaine, La Salle de Vihiers, Le Voide, Les Cerqueux sous Passavant, Montpollin, Pontigné, St Hilaire du Bois, St Paul du Bois, Somloire, Vaulandry et Vihiers.

**Art. 6** – L'arrêté préfectoral n° 2009-878 du 29 juin 2009 est abrogé.

**Art. 7** – Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Cholet, Saumur et Segré, les maires, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies.

Angers, le 30 JUIN 2010

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé, Alain ROUSSEAU

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Objet: Arrêté DDPP n° 2010-71, portant attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire Docteur CHARLES Magali

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le code rural, et notamment les titres II, III et IV du livre II ;

**VU** le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/MAP/N°2010-014 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la Protection des Populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-22 du 22 février 2010 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

**VU** l'attestation d'inscription au Conseil Régional de l'Ordre des vétérinaires de la Région Pays de la Loire du Docteur CHARLES Magali sous le numéro national 18349, notifiée le 21/06/2010 ;

**CONSIDERANT** la demande de mandat sanitaire spécialisé en aviculture du Docteur CHARLES Magali ;

**SUR** proposition du Directeur départemental de la Protection des Populations ;

A R R E T E

**Article 1er** - Le mandat sanitaire spécialisé en aviculture institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé pour une année, au Docteur CHARLES Magali (née MEROT), vétérinaire, née 19/07/1974 à SAINT BRIEUC (22), en exercice en tant qu'associée :

SELARL G<sup>2</sup>L  
11 RUE SAINT ELOI  
49290 SAINT LAURENT DE LA PLAINE

pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire.

**Article 2** - Le Docteur CHARLES Magali s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

**Article 3** - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période d'un an, il est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau (numéro 18349 Ordre Région Pays de la Loire).

**Article 4** - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

•  
**Article 5** - Le Docteur CHARLES Magali percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

**Article 6** - Le Secrétaire général de la préfecture, le Trésorier payeur général et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 12 juillet 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le Directeur départemental de la Protection  
des Populations de Maine et Loire,  
Le Directeur Adjoint,

Signé, Philippe PRIVAT

- Objet: Arrêté DDPP n° 2010-73, portant abrogation dumandat sanitaire pour le département de Maine-et-LoireDocteur BAUDRY Emmanuelle

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code rural, et notamment les titres II, III et IV du livre II ;

**VU** le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/MAP/N°2010-014 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-22 du 22 février 2010 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

**CONSIDERANT** l'attestation de retrait du Tableau de l'ordre des Vétérinaires des Pays de la Loire du Docteur BAUDRY Emmanuelle (n° CSO 22064), notifiée le 20 juillet 2010 ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

A R R E T E

**Article 1er** - L'arrêté préfectoral du 31 août 2009 DDSV n°2009-79, nommant le Docteur BAUDRY Emmanuelle, vétérinaire sanitaire dans le département de Maine-et-Loire est abrogé, à compter du 22 juillet 2010.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 22 juillet 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le Directeur départemental, et par subdélégation,

Le Directeur départemental Adjoint de la Protection  
des Populations de Maine et Loire

Signé, Philippe PRIVAT

## CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE MAINE ET LOIRE

- Objet: Acte réglementaire type relatif à la mise en oeuvre du système MIAM (Moyens Informatiques de l'Assurance Maladie)

Le Directeur de la Caisse

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés ainsi que le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978,

Vu l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967, relative à l'organisation administrative de la Sécurité Sociale, ainsi que le décret d'application n° 67-1232 du 22 décembre 1967 modifié par le décret n° 69-14 du 6 janvier 1969,

Vu le décret n° 85-420 du 3 avril 1985 relatif à l'utilisation du répertoire national d'identification des personnes physiques par les organismes de Sécurité Sociale,

Vu l'avis délivré par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés à la suite de sa délibération n° 88-31 du 22 mars 1988,

Vu la décision du 22 avril 1988 du Directeur de la C.N.A.M. relative à la mise à disposition des Caisses Primaires d'Assurance Maladie d'un système d'analyse de fichiers (MIAM),

Vu la décision de la CNIL n° 89-177 du 24 octobre 1989 relative à la création d'un répertoire national de thèmes de recherche utilisables dans le cadre du système MIAM,

Vu la décision du 8 novembre 1989 du Directeur de la CNAM relative au répertoire national des thèmes de recherche utilisables dans le cadre du système MIAM,

Vu la déclaration d'adhésion de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Maine et Loire au système MIAM en date du 26 janvier 1989 et l'avis favorable de la CNIL en date du 24 avril 1989,

Vu l'avis favorable de la CNIL relatif aux thèmes présentés

DECIDE

### ARTICLE 1

Les thèmes de recherche ci-après sont mis en oeuvre dans la circonscription de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Maine et Loire dans le cadre du programme MIAM pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2010 :

- assistance respiratoire à domicile
- endoscopie digestive
- contrôle des séjours d'une journée en établissements privés
- cumul d'actes
- cumul de prestations ambulatoires avec un forfait,
- honoraires de surveillance et actes en K (cumul)
- honoraires d'assistance opératoire
- forfaits de salle d'opération
- bilans biologiques pré-opératoires
- honoraires de réanimation continue
- honoraires facturés pendant les 15 jours suivant une anesthésie
- actes de diagnostic et exonération du ticket modérateur
- anesthésies péridurales

- actes effectués par les pédiatres en service Maternité
- majoration de nuit ou de dimanche en cliniques privées
- chambres d'isolement en maisons de santé mentale
- chimiothérapie intensive en maison de santé mentale
- pharmacie en maison de repos
- cumul des remboursements de pharmacie ou soins infirmiers en SCM
- consommation médicale en établissement d'hébergement pour personnes âgées
- soins infirmiers à domicile pour personnes âgées
- prise en charge C.M.P.P. et soins ambulatoires d'orthophonie
- dérogation d'âge dans les établissements pour enfants inadaptés
- forfaits de séances en C.M.P.P.
- échographies au cours de la grossesse
- dialyses à domicile
- activité d'un praticien
- activité d'un auxiliaire médical
- activité d'un tiers
- frais de séjours en cliniques privées : facturation en double
- consommation médicale de soins infirmiers
- consommation médicale de soins d'orthophonie
- consommation médicale de soins de masso-kinésithérapie
- application du décret 86-1378 (plan de rationalisation)
- F.S.O. liés aux actes d'odonto-stomatologie en clinique privée
- centres de soins infirmiers
- urgences médicales
- études à vocation statistique
- consommation médicale
- activité des professionnels de santé, des tiers et des établissements de soins
- comportement des consommateurs

## ARTICLE 2

Le droit d'accès prévu par la loi du 6 janvier 1978 s'exercera auprès du Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Maine et Loire.

Les thèmes de recherche seront publiés dans le Recueil Départemental des Actes Administratifs.

## ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance des intéressés par affichage dans les locaux de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Maine et Loire.

Le droit d'accès aux informations contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exercera auprès du Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Maine et Loire - 32, rue Louis Gain - 49937 ANGERS CEDEX 9.

En outre, toute personne se voyant opposer les résultats de l'exploitation d'informations découlant de la mise en oeuvre du présent thème fera l'objet d'une information individualisée lui faisant savoir qu'elle a le droit de connaître et de contester les raisonnements utilisés.

Fait à Angers, le 29 juin 2010

Le Directeur,

Signé, Raymond MUNCH.

## MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

- Objet: Arrêté n° SG/MAP n° 2010-291, portant agrément d'un agent de contrôle de la Mutualité Sociale Agricole

### A R R Ê T É

le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code rural, notamment les articles L 724-7 et L 724-10 ;

Vu le code du travail, notamment l'article L 8271-7 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 243-9 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 21 février 2001, modifié, déterminant les conditions d'agrément des agents de contrôle des caisses de MSA ;

Vu l'attestation établie par le tribunal d'instance d'Angers certifiant que l'agent de contrôle cité à l'article premier a prêté serment le 25 juin 2010 de ne rien révéler des secrets de fabrication et en général des procédés et résultats d'exploitation dont il pourrait prendre connaissance dans l'exercice de ses missions,

### ARRÊTE

**Article 1er** - M. ROY Gaëlle est agréée pour exercer les fonctions d'agent de contrôle de la Mutualité sociale agricole.

**Article 2** – Le présent agrément autorise l'agent de contrôle auquel il est délivré à exercer sa mission de contrôle dans l'ensemble des départements de la circonscription de la Caisse de mutualité sociale agricole de Maine-et-Loire ainsi que dans les départements pour lesquels une délégation de compétence est délivrée dans les conditions prévues en application de l'article L 724-7 du code rural.

**Article 3** – Le présent agrément est délivré sans limitation de durée et reste valable tant que l'agent exerce ses fonctions de contrôle. Toutefois, l'agrément cessera d'être valide et devra être renouvelé en cas d'affectation de l'agent de contrôle mentionné à l'article 1<sup>er</sup> dans un organisme de MSA autre que celui mentionné à l'article 2.

**Article 4** – Comme le prévoit l'article L 724-10 du code rural, tout agent ayant eu connaissance officielle que l'agrément lui a été retiré, qui aura exercé ou continué d'exercer sa mission en invoquant les pouvoirs conférés par l'article L 724-7 sera passible des peines prévues par les articles 423-3 et 423-17 du code pénal. L'organisme dont dépend ou a dépendu cet agent sera déclaré civilement responsable de l'amende prononcée, sans préjudice du retrait d'agrément de cet organisme.

**Article 5** – Le présent arrêté d'agrément sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au préfet de la région des Pays de la Loire, au directeur de la MSA de Maine-et-Loire, à l'agent de contrôle mentionné à l'article 1er et à la caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

Fait à Angers, le 16 juillet 2010

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Signé : Alain ROUSSEAU

## AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE

- Objet: Arrêté ARS/PDL/DAS/2010/619/49, portant fixation de la dotation globalisée commune 2010 pour le CSAPA 49 de l'Association A.Li.A. suite à la reprise de l'activité du centre de méthadone

-ARRETE-

portant fixation de la dotation globalisée commune 2010 pour le CSAPA 49 de l'Association A.Li.A. suite à la reprise de l'activité du centre de méthadone

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 à L 314-13 et R 314-1 et suivants ;

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2009 pris en application de l'article L.314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2009 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du même code, publié au Journal Officiel du 22 décembre 2009 ;

VU l'arrêté n°2010/DRASS/16 du préfet de la Région des Pays de la Loire en date du 26 janvier 2010 donnant ventilation, par département des crédits attribués au titre de la dotation régionale limitative des dépenses médico-sociales pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009 -1174 du 13 octobre 2009 relatif à la création du Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 49) géré par l'association A.Li.A. ;

VU l'arrêté du 09 juillet 2010 portant reprise de l'activité du centre de méthadone du CHU d'ANGERS par le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA 49) géré par l'association A.Li.A, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

VU la circulaire interministérielle n°DGS/MC2/DGAS/DSS/2009/372 du 14 décembre 2009 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2009 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 27 octobre 2009 entre l'association ligérienne d'addictologie (A.Li.A.) et la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La dotation globalisée commune 2010 des établissements et services financés par l'assurance maladie, gérés par l'association A.Li.A. dont le siège social est situé 1 rue de la Boétie à ANGERS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **2 909 970 €** pour l'exercice budgétaire **2010** comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Groupe I		Total	Groupe I		Total
Crédits Reconductibles	199 961,00 €	199 961,00 €	Produits de la Tarification		2 909 970,00 €
Crédits Non Reconductibles	0,00 €				
Groupe II			Groupe II		
Crédits Reconductibles	2 499 043,00 €	2 514 043,00 €	Recettes diverses		181 589,00 €
Crédits Non Reconductibles	15 000,00 €				
Groupe III			Groupe III		
Crédits Reconductibles	348 834,00 €	381 110,00 €	Recettes diverses		3 555,00 €
Crédits Non Reconductibles	32 276,00 €				
Total des Dépenses		<b>3 095 114,00 €</b>	Total des Recettes		<b>3 095 114,00 €</b>
Déficit Cumulé N-2		-	Exc. N-2 affecté à la réduction des charges		0,00 €
			Exc. N-2 affecté aux mesures d'exploitation		0,00 €
			Exc. affecté réserve comp.charges d'amortiss.		0,00 €
			Dépenses pour congés payés		0,00 €
<b>Total des Dépenses</b>		<b>3 095 114,00 €</b>	<b>Total des Recettes</b>		<b>3 095 114,00 €</b>

**ARTICLE 2 :** A titre prévisionnel et pour information, cette dotation globalisée de 2 909 970,00 € se décompose ainsi :

Etablissement	FINESS	Dotation
CSAPA 49	49 053 724 8	2 751 814,00 €
CAARUD	49 001 579 9	158 156,00 €

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice 2010, compte tenu des versements de la dotation globale de financement jusqu'au 30 juin 2010 à hauteur de 1 415 755,98 euros, la dotation restant à percevoir s'élève à 1 494 214,02 €

Le forfait mensuel global correspondant à la dotation globale ONDAM est égal à 249 035,67 €.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Sports, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01), dans un délai d'un mois, à compter de la date de sa notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à NANTES le 13 juillet 2010

Pour le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé

Le responsable du département accompagnement médico-social

Signé, Patricia SALOMON

- Objet: Arrêté DAS/2010/620/49, Portant reprise de l'activité du centre de méthadone du CHU d'ANGERS par le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA 49) géré par l'association A.Li.A.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009/DRASS/345 relatif au schéma régional médico-social d'addictologie des Pays de la Loire et ses annexes territoriales ;

VU le décret n°2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n°2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU la circulaire n°DGS/MC2/2008/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie ;

VU l'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2009-1174 du 13 octobre 2009 relatif à la création du CSAPA 49 géré par l'association ligérienne d'addictologie (A.Li.A.)

VU la note du ministère de l'emploi et de la solidarité en date du 20 juillet 1994 autorisant l'ouverture du centre de distribution de méthadone au sein du centre hospitalier universitaire d'Angers et notifiant, à cet effet, l'augmentation de l'enveloppe départementale de crédits destinés aux luttes contre la toxicomanie ;

**Considérant** que le centre hospitalier universitaire d'Angers n'a pas sollicité la transformation du centre de méthadone en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie avant le 23 décembre 2009 en application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

**Considérant** que l'Association A.Li.A. accepte de reprendre l'activité du centre de méthadone dans le cadre de l'autorisation à gérer le CSAPA 49 ;

A R R E T E

**ARTICLE 1** : L'autorisation accordée au centre hospitalier universitaire d'Angers pour le centre de méthadone est reprise par le CSAPA 49 géré par l'association A.Li.A. sise 1, rue de la Boétie 49000 ANGERS, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques de ce Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

sont répertoriées dans le fichier national FINESS de la façon suivante:

- n° d'identification de l'établissement	49 053 724 8
- code catégorie	160
- code discipline d'équipement	508
- code type d'activité	19
- code catégorie de clientèle	814

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est délivrée pour une durée de trois ans à compter de la signature de l'arrêté du CSAPA 49.

Au terme de cette période susvisée, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction sous réserve d'une nouvelle visite de conformité, en vertu de l'article L.313-5 du même code.

**ARTICLE 4** : Tout changement essentiel dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements et services devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Sports, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01), dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à NANTES le 9 juillet 2010

Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé

Signé, Laurent CASTRA

- Objet: Arrêté ARS-PDL/DAS/ASH/2010/569/49, Fixant le montant de la dotation MIGAC de la CLINIQUE DE L'ANJOU 49 - ANGERS

ARRETE

*Fixant le montant de la dotation MIGAC de la CLINIQUE DE L'ANJOU 49 - ANGERS*

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 6115-3,

VU le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-14, L.162-22-15, R.162-42-3 et R.162-42-4,

VU la circulaire N° DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé,

VU l'arrêté du 31 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Castra ;

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Montant de la dotation

Il est alloué, pour l'année 2010, à la CLINIQUE DE L'ANJOU 49 - ANGERS, une dotation destinée à participer au financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation d'un montant de 208 286 € dont 202 046 € reconductible.

**Article 2** : Objet

Le montant par mission d'intérêt général et aide à la contractualisation est détaillé dans le tableau annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'agence a son siège et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels il s'applique.

Fait à Nantes, le 5 juillet 2010

Pour la Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Le Directeur de l'accompagnement et des soins  
de l'Agence Régionale de Santé

Signé, Laurent CASTRA

- Objet, Arrêté ARS-PDL/DAS/ASH/2010/570/49, Fixant le montant de la dotation MIGAC du CENTRE DE LA MAIN 49 - ANGERS

ARRETE

*Fixant le montant de la dotation MIGAC du CENTRE DE LA MAIN 49 - ANGERS*

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 6115-3,

VU le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-14, L.162-22-15, R.162-42-3 et R.162-42-4,

VU la circulaire N° DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé,

VU l'arrêté du 31 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Castra ;

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Montant de la dotation

Il est alloué, pour l'année 2010, au CENTRE DE LA MAIN 49 - ANGERS, une dotation destinée à participer au financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation d'un montant de 297 755 € dont 0 € reconductible.

**Article 2** : Objet

Le montant par mission d'intérêt général et aide à la contractualisation est détaillé dans le tableau annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'agence a son siège et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels il s'applique.

Fait à Nantes, le 5 juillet 2010

Pour la Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Le Directeur de l'accompagnement et des soins  
de l'Agence Régionale de Santé

Signé, Laurent CASTRA

- Objet: Arrêté ARS-PDL/DAS/ASH/2010/568/49, Fixant le montant de la dotation MIGAC de la POLYCLINIQUE DU PARC 49 - CHOLET

ARRETE

*Fixant le montant de la dotation MIGAC de la POLYCLINIQUE DU PARC 49 - CHOLET*

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 6115-3,

VU le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-14, L.162-22-15, R.162-42-3 et R.162-42-4,

VU la circulaire N° DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé,

VU l'arrêté du 31 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Castra ;

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Montant de la dotation

Il est alloué, pour l'année 2010, à la POLYCLINIQUE DU PARC 49 - CHOLET, une dotation destinée à participer au financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation d'un montant de 156 274 € dont 151 334 € reconductible.

**Article 2** : Objet

Le montant par mission d'intérêt général et aide à la contractualisation est détaillé dans le tableau annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'agence a son siège et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels il s'applique.

Fait à Nantes, le 5 juillet 2010

Pour la Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Le Directeur de l'accompagnement et des soins  
de l'Agence Régionale de Santé

Signé, Laurent CASTRA

- Objet: Arrêté ARS-PDL/DAS/ASH/2010/559/49, Fixant le montant de la dotation MIGAC de la CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE 49 - SAUMUR

ARRETE

*Fixant le montant de la dotation MIGAC de la CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE 49 - SAUMUR*

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 6115-3,

VU le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-14, L.162-22-15, R.162-42-3 et R.162-42-4,

VU la circulaire N° DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé,

VU l'arrêté du 31 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Castra ;

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Montant de la dotation

Il est alloué, pour l'année 2010, à la CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE 49 - SAUMUR, une dotation destinée à participer au financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation d'un montant de 67 230 € dont 67 230 € reconductible.

**Article 2** : Objet

Le montant par mission d'intérêt général et aide à la contractualisation est détaillé dans le tableau annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'agence a son siège et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels il s'applique.

Fait à Nantes, le 5 juillet 2010

Pour la Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Le Directeur de l'accompagnement et des soins  
de l'Agence Régionale de Santé

Signé, Laurent CASTRA

- Objet: Arrêté ARS-PDL/DAS/ASH/2010/572/49, Fixant le montant de la dotation MIGAC de la CLINIQUE ST JOSEPH 49 - TRELAZE

ARRETE

*Fixant le montant de la dotation MIGAC de la CLINIQUE ST JOSEPH 49 - TRELAZE*

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 6115-3,

VU le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-14, L.162-22-15, R.162-42-3 et R.162-42-4,

VU la circulaire N° DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé,

VU l'arrêté du 31 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Castra ;

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Montant de la dotation

Il est alloué, pour l'année 2010, à la CLINIQUE ST JOSEPH 49 - TRELAZE, une dotation destinée à participer au financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation d'un montant de 32 638 € dont 32 638 € reconductible.

**Article 2** : Objet

Le montant par mission d'intérêt général et aide à la contractualisation est détaillé dans le tableau annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'agence a son siège et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels il s'applique.

Fait à Nantes, le 5 juillet 2010

Pour la Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Le Directeur de l'accompagnement et des soins  
de l'Agence Régionale de Santé

Signé, Laurent CASTRA

- Objet: Arrêté ARS-PDL/DAS/ASH/2010/571/49, Fixant le montant de la dotation MIGAC de la CLINIQUE ST LEONARD 49 - TRELAZE

ARRETE

*Fixant le montant de la dotation MIGAC de la CLINIQUE ST LEONARD 49 - TRELAZE*

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 6115-3,

VU le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-14, L.162-22-15, R.162-42-3 et R.162-42-4,

VU la circulaire N° DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé,

VU l'arrêté du 31 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Castra ;

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Montant de la dotation

Il est alloué, pour l'année 2010, à la CLINIQUE ST LEONARD 49 - TRELAZE, une dotation destinée à participer au financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation d'un montant de 16 471 € dont 16 471 € reconductible.

**Article 2** : Objet

Le montant par mission d'intérêt général et aide à la contractualisation est détaillé dans le tableau annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'agence a son siège et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels il s'applique.

Fait à Nantes, le 5 juillet 2010

Pour la Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Le Directeur de l'accompagnement et des soins  
de l'Agence Régionale de Santé

Signé, Laurent CASTRA

- Objet: Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASH/2010/ 547 /49, Fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de mai 2010 pour l'Hôpital Privé Saint-Martin de BEAUPREAU

ARRETE

Fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de mai 2010 pour l'Hôpital Privé Saint-Martin de BEAUPREAU

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-7, L 162-22-10 et L 162-26 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié par l'arrêté du 4 août 2009 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié par l'arrêté du 10 février 2010 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

VU l'arrêté du 27 février 2010, fixant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté du 29 mars 2010 fixant le coefficient de transition convergé de l'Hôpital Privé Saint-Martin de BEAUPREAU ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CASTRA ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de mai 2010, le 29 juin 2010 par l'Hôpital Privé Saint-Martin de BEAUPREAU ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant dû à l'Hôpital Privé Saint-Martin de BEAUPREAU au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mai 2010 est égal à 41.491,08 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 41.491,08 €, soit :

- 41.491,08 € au titre de l'activité d'hospitalisation,
- 0 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE.

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 0 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 0 €.

**Article 2** : Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la Caisse d'assurance maladie de Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 07 Juillet 2010

Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins  
de l'Agence Régionale de Santé

Signé, Laurent CASTRA

- Objet, Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASH/2010/ 626 /49, fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de mai 2010 pour l'Hôpital privé Saint Joseph de CHAUDRON en MAUGES

ARRETE

Fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de mai 2010 pour l'Hôpital privé Saint Joseph de CHAUDRON en MAUGES

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-7, L 162-22-10 et L 162-26 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié par l'arrêté du 4 août 2009 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié par l'arrêté du 10 février 2010 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

VU l'arrêté du 27 février 2010, fixant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté du 29 mars 2010 fixant le coefficient de transition convergé de l'Hôpital privé de CHAUDRON en MAUGES ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CASTRA ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de mai 2010, le 8 Juillet 2010 par l'Hôpital privé de CHAUDRON en MAUGES ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :Le montant dû à l'Hôpital privé de CHAUDRON en MAUGES au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mai 2010 est égal à 47.435,95 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 47.435,95 €, soit :

- 47.435,95 € au titre de l'activité d'hospitalisation,
- 0 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE.

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 0 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 0 €.

**Article 2** : Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la Caisse d'assurance maladie de Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 16 Juillet 2010

Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins  
de l'Agence Régionale de Santé

Signé, Laurent CASTRA

- Objet: Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASH/2010/ 614/49, fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de mai 2010 pour le Centre Hospitalier de CHOLET

ARRETE

Fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de mai 2010 pour le Centre Hospitalier de CHOLET

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-7, L 162-22-10 et L 162-26 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié par l'arrêté du 4 août 2009 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié par l'arrêté du 10 février 2010 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

VU l'arrêté du 27 février 2010, fixant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté du 29 mars 2010 fixant le coefficient de transition convergé du le Centre Hospitalier de CHOLET ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CASTRA ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de mai 2010, le 5 juillet 2010 par le Centre Hospitalier de CHOLET ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :Le montant dû au Centre Hospitalier de CHOLET au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mai 2010 est égal à 6.779.490,52 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 6.483.581,35 €, soit :

- 5.779.692,83 € au titre de l'activité d'hospitalisation,
- 703.888,52 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE.

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 170.074,94 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 125.834,23 €.

**Article 2** : Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la Caisse d'assurance maladie de Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 07 Juillet 2010

Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins  
de l'Agence Régionale de Santé

Signé, Laurent CASTRA

- Objet: Arrêté n° DAS/ 592/2010/49, fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de mai 2010 pour le Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS

ARRETE

Fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de mai 2010 pour le Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-7, L 162-22-10 et L 162-26 ;

**VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

**VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié par l'arrêté du 4 août 2009 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement;

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

**VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié par l'arrêté du 10 février 2010 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

**VU** l'arrêté du 27 février 2010, fixant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

**VU** l'arrêté du 29 mars 2010 fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Castra ;

**VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de mai 2010, le 6 juillet 2010, par le Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :Le montant dû au Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mai 2010 est égal à 20 744 379,96 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 19 153 894,08 €, soit :

- 17 491 919,38 € au titre de l'activité d'hospitalisation,
- 1.661 974.70 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 951 188,49 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 639 297,39 €.

**Article 2** : Le Directeur de l'établissement et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 9 juillet 2010

Le Directeur de l'accompagnement et des soins  
de l'Agence Régionale de Santé

Signé, Laurent CASTRA

- Objet: Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASH/2010/ 613/49, fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de mai 2010 pour le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer (CRLCC) Paul Papin à ANGERS

ARRETE

Fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de mai 2010 pour le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer (CRLCC) Paul Papin à ANGERS

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-7, L 162-22-10 et L 162-26 ;

**VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

**VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié par l'arrêté du 4 août 2009 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement;

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

**VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié par l'arrêté du 10 février 2010 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

**VU** l'arrêté du 27 février 2010, fixant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

**VU** l'arrêté du 29 mars 2010 fixant le coefficient de transition convergé du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer à ANGERS ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Castra ;

**VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de mai 2010, le 5 juillet 2010, par le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer à ANGERS,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :Le montant dû au Centre Régional de Lutte Contre le Cancer d'ANGERS au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mai 2010 est égal à 3.005.972,91 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 2.241.001,52 €, soit :

- 1.809.275,60 € au titre de l'activité d'hospitalisation,
- 431.725,92 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 722.246,84 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 42.724,55 €.

**Article 2** : Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la caisse d'assurance maladie de Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 7 juillet 2010

Le Directeur de l'accompagnement et des soins  
de l'Agence Régionale de Santé

Signé, Laurent CASTRA

- Objet: Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASH/2010/ 612/49, fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de mai 2010 pour le Centre Hospitalier de SAUMUR

ARRETE

Fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de mai 2010 pour le Centre Hospitalier de SAUMUR

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-7, L 162-22-10 et L 162-26 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié par l'arrêté du 4 août 2009 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié par l'arrêté du 10 février 2010 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

VU l'arrêté du 27 février 2010, fixant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté du 29 mars 2010 fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier de SAUMUR ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CASTRA ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de mai 2010, le 30 juin 2010 par le Centre Hospitalier de SAUMUR ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :Le montant dû au Centre Hospitalier de SAUMUR au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mai 2010 est égal à 2.279.942,78 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 2.207.451,46 €, soit :

- 1.935.379,44 € au titre de l'activité d'hospitalisation,
- 272.072,02 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE.

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à : 57.695,42 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à : 14.795,90 €.

**Article 2** : Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole d'ANGERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 12 Juillet 2010

Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins  
de l'Agence Régionale de Santé

Signé, Laurent CASTRA

PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction de la coordination et du management de l'action publique, Bureau des procédures d'utilité publique

- Objet: Arrêté n° 2010/BPUP/043, composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Loire, modification

LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-1 et L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-47 ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté inter-préfectoral 98/1084 du 2 septembre 1998 fixant le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Estuaire de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral 2008/BE/188 en date du 27 octobre 2008 renouvelant pour six ans la composition de la commission locale de l'eau de l'estuaire de la Loire ;

VU les arrêtés modificatifs des 12 juin 2009 et du 4 septembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU les propositions des assemblées délibérantes des conseils régionaux de Bretagne et des Pays de la Loire, et de l'assemblée départementale de Loire-Atlantique ;

VU la désignation intervenue au sein du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Loire ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R E T E

**Article 1** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2008 susvisé est modifié comme suit :

**I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

- **Conseil régional de Bretagne :**

M. Thierry BURLLOT

- **Conseil régional des Pays de la Loire :**

M. Christophe DOUGE

- **Conseil général de la Loire-Atlantique :**

M. Daniel MORISSON (en remplacement de Mme Françoise VERCHERE)

**II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

- S.O.S. Loire-Vivante :

Mme Catherine MAILLOT-LERAT

**III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés :**

- M. le Préfet Coordonnateur de bassin ou son représentant
- M. le Préfet de la Région des Pays de la Loire ou son représentant
- M. le Préfet de la Loire-Atlantique ou son représentant
- M. le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant
- Un représentant d'E.D.F.
- Un représentant de Voies Navigables de France
- Un représentant du Grand Port Maritime de Nantes - St-Nazaire
- Un représentant de l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- Un représentant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Un représentant de l'IFREMER
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Pays de la Loire, ou son représentant
- M. le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire ou son représentant
- M. le Chef de la MISE de Maine-et-Loire ou son représentant
- Mme. le Chef de la MISE de Loire-Atlantique ou son représentant
- Mme la Déléguée Régionale Bretagne – Pays de la Loire de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
- M. le Président de l'Université de Nantes – Laboratoire de biologie marine *M. Christophe MOREAU*

- et Mme la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant.

**Article 2** – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2008 modifié demeurent inchangées.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à tous les membres de la commission locale de l'eau du SAGE « Estuaire de la Loire », publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire et du Morbihan et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique et sur le site [lwww.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Fait à Nantes, 11 mai 2010

Le PREFET  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Signé Michel PAPAUD

## **II – AUTRES**

## CABINET

- Objet: Distinctions honorifiques. Ordre national de la Légion d'honneur.  
Promotion du 14 juillet 2010

Communiqué à la presse

Par décret du 13 juillet 2010 (*publié au Journal Officiel du 14 juillet 2010*), pris sur le rapport du Premier ministre, le Président de la République a promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, les personnes résidant dans le département de Maine-et-Loire dont les noms suivent :

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le Climat

Au Grade de Commandeur

Madame Monique ASTIÉ  
botaniste, professeur honoraire des universités

Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire

Au Grade de Chevalier

Monsieur Tin PHAN  
président d'association

Ministère de la culture et de la Communication

Au Grade de Chevalier

Monsieur Eugène COSSE de BRISSAC  
administrateur de château, président d'une commission de tourisme

Ministère de la Santé et des Sports

Au Grade de Chevalier

- Madame Isabelle RICHARD  
chef de service de rééducation fonctionnelle

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau de l' Economie et des Entreprises

- Objet: Aménagement commercial. Création d'une galerie marchande annexée au magasin à l'enseigne « CARREFOUR MARKET ». Autorisation

AB  
Angers, le 6 juillet 2010

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**OBJET** : Aménagement commercial

La décision de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) en date du 26 mai 2010, accordant l'autorisation préalable requise en vue de la **création d'une galerie marchande annexée au magasin à l'enseigne « CARREFOUR MARKET »**, sera affichée à la mairie de **Distré** pendant une période d'un mois à compter du **15 juillet 2010**.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice

Signé, Béatrice THÉRY

- Objet: Recrutement, un poste d'adjoint administratif

Une procédure de recrutement aura lieu à l'Hôpital Local Saint Nicolas – ANGERS (49) à partir de **septembre 2010** en application du décret 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, afin de pourvoir :

- 1 POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

**Aucune condition de titre ni de diplôme n'est exigée pour faire acte de candidature.**

**Constitution du dossier de candidature :**

Le dossier à transmettre par le candidat doit comporter :

- une lettre de candidature
- copie du permis de conduire en cours de validité (si conduite de véhicule dans le cadre de ses fonctions)
- un curriculum vitae détaillé incluant :
  - les formations suivies
  - les emplois occupés (préciser la durée pour chaque emploi)
  - deux enveloppes timbrées libellées aux nom et adresse du candidat.

**Commission de sélection**

La commission de sélection constituée procède à un examen de l'ensemble des dossiers reçus. Seuls seront convoqués les candidats dont la candidature aura été préalablement retenue par cette commission.

**Liste d'aptitude :**

La commission de sélection, après avoir pris notamment en compte des critères professionnels, arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats déclarés aptes.

**Délai de candidature :**

Le dossier de candidature est à adresser, au plus tard **le 20 SEPTEMBRE 2010** :

**Soit par voie postale, sous pli recommandé, le cachet de la poste faisant foi à :**

**Hôpital Saint Nicolas - Direction des Ressources Humaines**

«recrutement adjoint administratif – ne pas ouvrir »

14 rue de l'Abbaye BP 82013  
49016 ANGERS CEDEX 01

Soit à déposer, contre récépissé, à la Direction des Ressources Humaines

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la Direction des Ressources Humaines, 02.41.73.42.87 ou 02.41.73.41.68

Angers, le 7 juillet 2010

La Directrice Adjointe

Signé, Frédérique BOUTHOU

## CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D' ANGERS

- Objet: Avis de concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié. Un poste à l'atelier mécanique automobile

POLE RESSOURCES  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

### **AVIS DE CONCOURS SUR TITRES D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE**

Un concours sur titres **d'Ouvrier Professionnel Qualifié** sera organisé au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, conformément au décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière à partir du **17 octobre 2010**, en vue de pourvoir **1 poste à l'Atelier mécanique automobile**

Conditions d'inscription :

Peuvent faire acte de candidature, les personnes :

w remplissant les conditions précisées à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (nationalité française, droits civiques (être âgé de 18 ans), casier judiciaire vierge, conditions d'aptitude physique, service national),

w titulaires :

- d'un diplôme de niveau V (CAP ou BEP) ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Dossier d'inscription ;

Les dossiers d'inscription sont à retirer au Bureau du Recrutement de la Direction des Ressources Humaines du C.H.U. d'Angers et devront être retournés

**au plus tard le 17 septembre 2010, (le cachet de la poste faisant foi) :**

**Soit par voie postale, sous pli recommandé, à :**

C.H.U. d'ANGERS - Direction des Ressources Humaines  
Bureau du Recrutement  
4, rue Larrey  
49033 ANGERS CEDEX 01

**Soit à déposer, contre récépissé, au bureau du recrutement (240) au 1er étage du bâtiment administratif.**  
*Tout renseignement pourra être demandé à la Direction des Ressources Humaines, Bureau du Recrutement – (02.41.35.43.37).*

ANGERS, le 19 Juillet 2010

Le Directeur  
des ressources Humaines

Signé, B. LENFANT

- Objet: Avis de concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié. Quatre postes à la Blanchisserie

POLE RESSOURCES  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES**  
D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE

Un concours sur titres **d'Ouvrier Professionnel Qualifié** sera organisé au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, conformément au décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière à partir du **17 octobre 2010**, en vue de pourvoir **4 postes à la Blanchisserie**

Conditions d'inscription :

Peuvent faire acte de candidature, les personnes :

w remplissant les conditions précisées à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (nationalité française, droits civiques (être âgé de 18 ans), casier judiciaire vierge, conditions d'aptitude physique, service national),

w titulaires :

- d'un diplôme de niveau V (CAP ou BEP) ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Dossier d'inscription ;

Les dossiers d'inscription sont à retirer au Bureau du Recrutement de la Direction des Ressources Humaines du C.H.U. d'Angers et devront être retournés

**au plus tard le 17 septembre 2010, (le cachet de la poste faisant foi) :**

**Soit par voie postale, sous pli recommandé, à :**

C.H.U. d'ANGERS - Direction des Ressources Humaines  
Bureau du Recrutement  
4, rue Larrey  
49033 ANGERS CEDEX 01

**Soit à déposer, contre récépissé, au bureau du recrutement (240) au 1er étage du bâtiment administratif.**

*Tout renseignement pourra être demandé à la Direction des Ressources Humaines, Bureau du Recrutement – (02.41.35.43.37).*

ANGERS, le 19 Juillet 2010

Le Directeur  
des ressources Humaines

Signé, B. LENFANT

- Objet: Avis de concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié, un poste au Magasin général

POLE RESSOURCES  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES**  
D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE

Un concours sur titres **d'Ouvrier Professionnel Qualifié** sera organisé au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, conformément au décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière à partir du **17 octobre 2010**, en vue de pourvoir **1 poste au Magasin général**

Conditions d'inscription :

Peuvent faire acte de candidature, les personnes :

w remplissant les conditions précisées à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (nationalité française, droits civiques (être âgé de 18 ans), casier judiciaire vierge, conditions d'aptitude physique, service national),

w titulaires :

- d'un diplôme de niveau V (CAP ou BEP) ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Dossier d'inscription ;

Les dossiers d'inscription sont à retirer au Bureau du Recrutement de la Direction des Ressources Humaines du C.H.U. d'Angers et devront être retournés

**au plus tard le 17 septembre 2010, (le cachet de la poste faisant foi) :**

**è Soit par voie postale, sous pli recommandé, à :**

C.H.U. d'ANGERS - Direction des Ressources Humaines  
Bureau du Recrutement  
4, rue Larrey  
49033 ANGERS CEDEX 01

**è Soit à déposer, contre récépissé, au bureau du recrutement (240) au 1er étage du bâtiment administratif.**

*Tout renseignement pourra être demandé à la Direction des Ressources Humaines, Bureau du Recrutement – (02.41.35.43.37.*

ANGERS, le 19 Juillet 2010

Le Directeur  
des ressources Humaines

Signé, B. LENFANT

- Objet: Avis de concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié, 2 postes  
au Service Technique Immobilier

POLE RESSOURCES  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES**  
D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE

Un concours sur titres **d'Ouvrier Professionnel Qualifié** sera organisé au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, conformément au décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière à partir du **17 octobre 2010**, en vue de pourvoir **2 postes au Service Technique Immobilier** :

- 1 poste à l'atelier menuiserie
- 1 poste à l'atelier métallerie

Conditions d'inscription :

Peuvent faire acte de candidature, les personnes :

w remplissant les conditions précisées à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (nationalité française, droits civiques (être âgé de 18 ans), casier judiciaire vierge, conditions d'aptitude physique, service national),

w titulaires :

- d'un diplôme de niveau V (CAP ou BEP) ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Dossier d'inscription ;

Les dossiers d'inscription sont à retirer au Bureau du Recrutement de la Direction des Ressources Humaines du C.H.U. d'Angers et devront être retournés

**au plus tard le 17 septembre 2010, (le cachet de la poste faisant foi) :**

**è Soit par voie postale, sous pli recommandé, à :**

C.H.U. d'ANGERS - Direction des Ressources Humaines

Bureau du Recrutement

4, rue Larrey

49033 ANGERS CEDEX 01

**è Soit à déposer, contre récépissé, au bureau du recrutement (240) au 1er étage du bâtiment administratif.**

*Tout renseignement pourra être demandé à la Direction des Ressources Humaines, Bureau du Recrutement – (02.41.35.43.37).*

ANGERS, le 19 Juillet 2010

Le Directeur  
des ressources Humaines

Signé, B. LENFANT

- Objet: Avis de concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié. Un poste au service transports

POLE RESSOURCES  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES  
D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE**

Un concours sur titres **d'Ouvrier Professionnel Qualifié** sera organisé au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, conformément au décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière à partir du **17 octobre 2010**, en vue de pourvoir **1 poste au service Transports**

Conditions d'inscription :

Peuvent faire acte de candidature, les personnes :

w remplissant les conditions précisées à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (nationalité française, droits civiques (être âgé de 18 ans), casier judiciaire vierge, conditions d'aptitude physique, service national),

w titulaires :

- d'un diplôme de niveau V (CAP ou BEP) ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Dossier d'inscription ;

Les dossiers d'inscription sont à retirer au Bureau du Recrutement de la Direction des Ressources Humaines du C.H.U. d'Angers et devront être retournés

**au plus tard le 17 septembre 2010, (le cachet de la poste faisant foi) :**

**è Soit par voie postale, sous pli recommandé, à :**

C.H.U. d'ANGERS - Direction des Ressources Humaines

Bureau du Recrutement

4, rue Larrey

49033 ANGERS CEDEX 01

**è Soit à déposer, contre récépissé, au bureau du recrutement (240) au 1er étage du bâtiment administratif.**

*Tout renseignement pourra être demandé à la Direction des Ressources Humaines, Bureau du Recrutement – ( 02.41.35.43.37.*

ANGERS, le 19 Juillet 2010

Le Directeur  
des ressources Humaines

Signé, B. LENFANT

- Objet: Avis de concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié. Six postes à l'Unité de Production Culinaire

POLE RESSOURCES  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES  
D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE**

Un concours sur titres **d'Ouvrier Professionnel Qualifié** sera organisé au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, conformément au décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière à partir du **17 octobre 2010**, en vue de pourvoir **6 postes à l'Unité de Production Culinaire**

Conditions d'inscription :

Peuvent faire acte de candidature, les personnes :

w remplissant les conditions précisées à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (nationalité française, droits civiques (être âgé de 18 ans), casier judiciaire vierge, conditions d'aptitude physique, service national),

w titulaires :

- d'un diplôme de niveau V (CAP ou BEP) ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Dossier d'inscription ;

Les dossiers d'inscription sont à retirer au Bureau du Recrutement de la Direction des Ressources Humaines du C.H.U. d'Angers et devront être retournés

**au plus tard le 17 septembre 2010, (le cachet de la poste faisant foi) :**

**è Soit par voie postale, sous pli recommandé, à :**

C.H.U. d'ANGERS - Direction des Ressources Humaines

Bureau du Recrutement

4, rue Larrey

49033 ANGERS CEDEX 01

**è Soit à déposer, contre récépissé, au bureau du recrutement (240) au 1er étage du bâtiment administratif.**

*Tout renseignement pourra être demandé à la Direction des Ressources Humaines, Bureau du Recrutement – (02.41.35.43.37.*

ANGERS, le 19 Juillet 2010

Le Directeur  
des ressources Humaines

Signé, B. LENFANT



Délibération du Conseil d'administration  
de l'EPCC ANJOU THEATRE  
seance du 21 juin 2010

- Objet: délibération n° 2010-11, du 21 juin 2010.  
Election du Vice président du Conseil

d'administration

Objet : Election du Vice-président du Conseil d'administration

reference : DEL. 2010-11

Présents : **Représentants du Conseil général** : Christophe BECHU, Frédérique d'AUBIGNY, Philippe BODARD, Jean-Luc DAVY, Gilles GRIMAUD, Gilles LEROY, Dominique MONNIER, Gérard PILET, Christian ROSELLO, Jean-Luc ROTUREAU  
**Représentant de la Commune du Plessis-Macé** : Jean-Pierre HEBE  
**Représentant de la Commune de Doué-la-Fontaine** : Brigitte COURJARET  
**Personnalités qualifiées** : Sabine BENETON, Emmanuel CAPUS, Nicole CHARDON, Georges-Edouard DENIAU, Pierre GATE, Michel JEANNEAU, Pierre SALVETAT  
**Représentant du personnel** : Emmanuel DUPONT

Absents excusés : Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à C. BECHU), Guy BRISSET (pouvoir à P. GATE), Jean-Pierre CHAVASSIEUX (pouvoir à Jean-Luc DAVY), Régis DANGREMONT, Jean-Pierre POHU (pouvoir à B. COURJARET)

Assistaient également : Cyrille GILBERT (Directeur), Anne-Françoise FLOCH (Secrétaire générale), Jackie FRANIK (comptable public EPCC), Olivier MARTIN (Conseil général), Marie-France RALIERE-LAUNAY (EPCC)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 431-21,  
Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n° 496 du 25 août 2009 relatif à la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,  
Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE,  
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2009-02 du 5 octobre 2009 élisant M. François CHANTEUX au poste de Vice-président du Conseil d'administration de l'EPCC,  
Considérant que M. CHANTEUX est décédé depuis,  
Considérant qu'au vu de la liste des membres présents et représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,  
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

ELIT M. Emmanuel CAPUS Vice-président de l'EPCC ANJOU-THEATRE, pour une durée de trois ans renouvelable.

Le Président

Signé : Christophe BECHU



Délibération du Conseil d'administration  
de l'EPCC ANJOU THEATRE  
seance du 21 juin 2010

- Objet: Délibération n° 2010-12, du 21 juin 2010.  
Création d'un poste ( personnel permanent à temps

partiel)

Objet : Création d'un poste (personnel permanent a temps partiel)

reference : DEL. 2010-12

Présents : **Représentants du Conseil général** : Christophe BECHU, Frédérique d'AUBIGNY, Philippe BODARD, Jean-Luc DAVY, Gilles GRIMAUD, Gilles LEROY, Dominique MONNIER, Gérard PILET, Christian ROSELLO, Jean-Luc ROTUREAU  
**Représentant de la Commune du Plessis-Macé** : Jean-Pierre HEBE  
**Représentant de la Commune de Doué-la-Fontaine** : Brigitte COURJARET  
**Personnalités qualifiées** : Sabine BENETON, Emmanuel CAPUS, Nicole CHARDON, Georges-Edouard DENIAU, Pierre GATE, Michel JEANNEAU, Pierre SALVETAT  
**Représentant du personnel** : Emmanuel DUPONT

Absents  
excusés : Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à C. BECHU), Guy BRISSET (pouvoir à P. GATE), Jean-Pierre CHAVASSIEUX (pouvoir à Jean-Luc DAVY), Régis DANGREMONT, Jean-Pierre POHU (pouvoir à B. COURJARET)

Assistaient  
également : Cyrille GILBERT (Directeur), Anne-Françoise FLOCH (Secrétaire générale), Jackie FRANIK (comptable public EPCC), Olivier MARTIN (Conseil général), Marie-France RALIERE-LAUNAY (EPCC)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 431-21,

Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n° 496 du 25 août 2009 relatif à la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,

Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE et notamment l'article 10,

Considérant qu'au vu de la liste des membres présents et représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

VOTE la création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, d'un poste d'assistante de direction (temps partiel 80 %) au sein de l'équipe permanente de l'Établissement public.

Le Président

Signé : Christophe BECHU



Délibération du Conseil d'administration  
de l'EPCC ANJOU THEATRE  
seance du 21 juin 2010

- Objet: Délibération n° 2010-13. Décision  
modificative n° 1.

Objet : Décision modificative N°1

reference : DEL. 2010-13

Présents : **Représentants du Conseil général** : Christophe BECHU, Frédérique d'AUBIGNY, Philippe BODARD, Jean-Luc DAVY, Gilles GRIMAUD, Gilles LEROY, Dominique MONNIER, Gérard PILET, Christian ROSELLO, Jean-Luc ROTUREAU  
**Représentant de la Commune du Plessis-Macé** : Jean-Pierre HEBE  
**Représentant de la Commune de Doué-la-Fontaine** : Brigitte COURJARET  
**Personnalités qualifiées** : Sabine BENETON, Emmanuel CAPUS, Nicole CHARDON, Georges-Edouard DENIAU, Pierre GATE, Michel JEANNEAU, Pierre SALVETAT  
**Représentant du personnel** : Emmanuel DUPONT

Absents  
excusés : Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à C. BECHU), Guy BRISSET (pouvoir à P. GATE), Jean-Pierre CHAVASSIEUX (pouvoir à Jean-Luc DAVY), Régis DANGREMONT, Jean-Pierre POHU (pouvoir à B. COURJARET)

Assistaient  
également : Cyrille GILBERT (Directeur), Anne-Françoise FLOCH (Secrétaire générale), Jackie FRANIK (comptable public EPCC), Olivier MARTIN (Conseil général), Marie-France RALIERE-LAUNAY (EPCC)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 431-21,

Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n° 496 du 25 août 2009 relatif à la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,

Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE,

Vu la délibération n° 2009-13 du 22 décembre 2009 approuvant le budget 2010 de l'EPCC ANJOU THEATRE, Considérant qu'au vu de la liste des membres présents et représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

VOTE la Décision modificative N°1 de 2010 pour un montant de 88 853€, portant le montant total du budget à 2 636 032 € en dépenses et en recettes.

Le Président

Signé : Christophe BECHU



Délibération du Conseil d'administration  
de l'EPCC ANJOU THEATRE  
seance du 21 juin 2010

- Objet: Délibération n° 2010-14, du 21 juin 2010.  
Reversement d'une part de subvention au

Département.

Objet : Reversement d'une part de subvention au Département

reference : DEL. 2010-14

Présents : **Représentants du Conseil général** : Christophe BECHU, Frédérique d'AUBIGNY, Philippe BODARD, Jean-Luc DAVY, Gilles GRIMAUD, Gilles LEROY, Dominique MONNIER, Gérard PILET, Christian ROSELLO, Jean-Luc ROTUREAU  
**Représentant de la Commune du Plessis-Macé** : Jean-Pierre HEBE  
**Représentant de la Commune de Doué-la-Fontaine** : Brigitte COURJARET  
**Personnalités qualifiées** : Sabine BENETON, Emmanuel CAPUS, Nicole CHARDON, Georges-Edouard DENIAU, Pierre GATE, Michel JEANNEAU, Pierre SALVETAT  
**Représentant du personnel** : Emmanuel DUPONT

Absents  
excusés : Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à C. BECHU), Guy BRISSET (pouvoir à P. GATE), Jean-Pierre CHAVASSIEUX (pouvoir à Jean-Luc DAVY), Régis DANGREMONT, Jean-Pierre POHU (pouvoir à B. COURJARET)

Assistaient  
également : Cyrille GILBERT (Directeur), Anne-Françoise FLOCH (Secrétaire générale), Jackie FRANIK (comptable public EPCC), Olivier MARTIN (Conseil général), Marie-France RALIERE-LAUNAY (EPCC)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 431-21,  
Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n° 496 du 25 août 2009 relatif à la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,  
Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE,  
Considérant qu'au vu de la liste des membres présents et représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,  
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE le reversement d'une somme de 7 000 € (chap. 65 – art. 658) au Département de Maine-et-Loire, correspondant au montant de la subvention destinée à l'École du Cirque de St Barthélémy d'Anjou.

Le Président

Signé : Christophe BECHU



Délibération du Conseil d'administration  
de l'EPCC ANJOU THEATRE  
seance du 21 juin 2010

- Objet: Délibération n° 2010-15, du 21 juin 2010. Approbation des valeurs définitives des apports réalisés par l'association du Festival d'Anjou

Objet : Approbation des valeurs définitives des apports réalisés par l'association du Festival d'Anjou

référence : DEL. 2010-15

Présents : **Représentants du Conseil général** : Christophe BECHU, Frédérique d'AUBIGNY, Philippe BODARD, Jean-Luc DAVY, Gilles GRIMAUD, Gilles LEROY, Dominique MONNIER, Gérard PILET, Christian ROSELLO, Jean-Luc ROTUREAU  
**Représentant de la Commune du Plessis-Macé** : Jean-Pierre HEBE  
**Représentant de la Commune de Doué-la-Fontaine** : Brigitte COURJARET  
**Personnalités qualifiées** : Sabine BENETON, Emmanuel CAPUS, Nicole CHARDON, Georges-Edouard DENIAU, Pierre GATE, Michel JEANNEAU, Pierre SALVETAT  
**Représentant du personnel** : Emmanuel DUPONT

Absents excusés : Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à C. BECHU), Guy BRISSET (pouvoir à P. GATE), Jean-Pierre CHAVASSIEUX (pouvoir à Jean-Luc DAVY), Régis DANGREMONT, Jean-Pierre POHU (pouvoir à B. COURJARET)

Assistaient également : Cyrille GILBERT (Directeur), Anne-Françoise FLOCH (Secrétaire générale), Jackie FRANIK (comptable public EPCC), Olivier MARTIN (Conseil général), Marie-France RALIERE-LAUNAY (EPCC)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 431-21,

Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n° 496 du 25 août 2009 relatif à la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,

Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2009-14 du 22 décembre 2009, approuvant la convention d'apport des actifs dans le cadre du transfert des activités de l'association du festival d'Anjou à l'EPCC et autorisant le Président à la signer,

Considérant qu'au vu de la liste des membres présents et représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

APPROUVE les valeurs d'apport définitives, établies au 31 décembre 2009, détaillées dans l'annexe jointe.

Le Président

Signé : Christophe BECHU

## ANNEXE

### VALEURS DEFINITIVES DES APPORTS REALISES PAR L'ASSOCIATION DU FESTIVAL D'ANJOU

#### ACTIF

Immobilisation corporelle :	80 000 €
Créances clients :	15 123,62 €
Autres Créances :	115 620,40 €
Disponibilité :	18 883,17 €
Charges constatés d'avances :	3 635,44 €
<b>Total actif :</b>	<b>233 262,63 €</b>

#### PASSIF

Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit :	17 324,57 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	169 456,86 €
Dettes fiscales et sociales :	38 129,02 €
Autres dettes :	1 948,02 €

Total passif : 226 858,47 €

Actif apporté : 233 262,63 €

Passif apporté : 226 858,47 €

Actif net apporté : 6 404,16 €



Délibération du Conseil d'administration  
de l'EPCC ANJOU THEATRE  
seance du 21 juin 2010

- Objet: Délibération n° 2010-16. Politique théâtre  
( subventions)

Objet : Politique theatre (subventions)  
reference : DEL. 2010-16

Présents : **Représentants du Conseil général** : Christophe BECHU, Frédérique d'AUBIGNY, Philippe BODARD, Jean-Luc DAVY, Gilles GRIMAUD, Gilles LEROY, Dominique MONNIER, Gérard PILET, Christian ROSELLO, Jean-Luc ROTUREAU  
**Représentant de la Commune du Plessis-Macé** : Jean-Pierre HEBE  
**Représentant de la Commune de Doué-la-Fontaine** : Brigitte COURJARET  
**Personnalités qualifiées** : Sabine BENETON, Emmanuel CAPUS, Nicole CHARDON, Georges-Edouard DENIAU, Pierre GATE, Michel JEANNEAU, Pierre SALVETAT  
**Représentant du personnel** : Emmanuel DUPONT

Absents excusés : Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à C. BECHU), Guy BRISSET (pouvoir à P. GATE), Jean-Pierre CHAVASSIEUX (pouvoir à Jean-Luc DAVY), Régis DANGREMONT, Jean-Pierre POHU (pouvoir à B. COURJARET)

Assistaient également : Cyrille GILBERT (Directeur), Anne-Françoise FLOCH (Secrétaire générale), Jackie FRANIK (comptable public EPCC), Olivier MARTIN (Conseil général), Marie-France RALIERE-LAUNAY (EPCC)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 431-21,  
Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n° 496 du 25 août 2009 relatif à la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,  
Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE,  
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2010-4 du 29 mars 2010 décidant l'attribution de subventions en matière de fonctionnement et de soutien à la création,  
Considérant qu'au vu de la liste des membres présents et représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,  
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

- VOTE les subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 5 500 €,

- ANNULE la subvention de 5 000 € allouée le 29 mars 2010 au centre social Val'Mauges de la Pommeraye pour son centre de ressources « Costumes et Vous ».

Le Président

Signé : Christophe BECHU



Délibération du Conseil d'administration  
de l'EPCC ANJOU THEATRE  
seance du 21 juin 2010

- Objet: Délibération n° 2010-17, du 21 juin 2010.

Festival d'Anjou, fixation et modification des tarifs

Objet : Festival d'Anjou : fixation et modification de tarifs  
référence : DEL. 2010-17

Présents : **Représentants du Conseil général** : Christophe BECHU, Frédérique d'AUBIGNY, Philippe BODARD, Jean-Luc DAVY, Gilles GRIMAUD, Gilles LEROY, Dominique MONNIER, Gérard PILET, Christian ROSELLO, Jean-Luc ROTUREAU  
**Représentant de la Commune de Plessis-Macé** : Jean-Pierre HEBE  
**Représentant de la Commune de Doué-la-Fontaine** : Brigitte COURJARET  
**Personnalités qualifiées** : Sabine BENETON, Emmanuel CAPUS, Nicole CHARDON, Georges-Edouard DENIAU, Pierre GATE, Michel JEANNEAU, Pierre SALVETAT  
**Représentant du personnel** : Emmanuel DUPONT

Absents excusés : Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à C. BECHU), Guy BRISSET (pouvoir à P. GATE), Jean-Pierre CHAVASSIEUX (pouvoir à Jean-Luc DAVY), Régis DANGREMONT, Jean-Pierre POHU (pouvoir à B. COURJARET)

Assistaient également : Cyrille GILBERT (Directeur), Anne-Françoise FLOCH (Secrétaire générale), Jackie FRANIK (comptable public EPCC), Olivier MARTIN (Conseil général), Marie-France RALIERE-LAUNAY (EPCC)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 431-21,

Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n° 496 du 25 août 2009 relatif à la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,

Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE,

Considérant qu'au vu de la liste des membres présents et représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

FIXE les tarifs ci-dessous concernant le festival d'Anjou :

- **5 € TTC l'aller-retour par personne** pour le transport par navette, d'Angers (place de l'Académie) au Plessis-Macé, Doué-la-Fontaine ou Avrillé,

- **10 € TTC** le prix de vente de l'ouvrage « Le Livre du Festival d'Anjou » retraçant les 60 années du festival.

Le Président

Signé : Christophe BECHU



Délibération du Conseil d'administration  
de l'EPCC ANJOU THEATRE  
seance du 21 juin 2010

- Objet: Délibération n° 2010-19, du 21 juin 2010.

Information concernant les marchés publics

Objet : Information concernant les marchés publics  
référence : DEL. 2010-19

Présents : **Représentants du Conseil général** : Christophe BECHU, Frédérique d'AUBIGNY, Philippe BODARD, Jean-Luc DAVY, Gilles GRIMAUD, Gilles LEROY, Dominique MONNIER, Gérard PILET, Christian ROSELLO, Jean-Luc ROTUREAU  
**Représentant de la Commune du Plessis-Macé** : Jean-Pierre HEBE  
**Représentant de la Commune de Doué-la-Fontaine** : Brigitte COURJARET  
**Personnalités qualifiées** : Sabine BENETON, Emmanuel CAPUS, Nicole CHARDON, Georges-Edouard DENIAU, Pierre GATE, Michel JEANNEAU, Pierre SALVETAT  
**Représentant du personnel** : Emmanuel DUPONT

Absents excusés : Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à C. BECHU), Guy BRISSET (pouvoir à P. GATE), Jean-Pierre CHAVASSIEUX (pouvoir à Jean-Luc DAVY), Régis DANGREMONT, Jean-Pierre POHU (pouvoir à B. COURJARET)

Assistaient également : Cyrille GILBERT (Directeur), Anne-Françoise FLOCH (Secrétaire générale), Jackie FRANIK (comptable public EPCC), Olivier MARTIN (Conseil général), Marie-France RALIERE-LAUNAY (EPCC)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 431-21,

Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n° 496 du 25 août 2009 relatif à la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,

Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2009-12 du 22 décembre 2009 donnant délégation à M. Cyrille GILBERT, Directeur de l'EPCC ANJOU THEATRE, à l'effet de signer les marchés dans la limite de 90 000 € HT par opération,

Considérant qu'au vu de la liste des membres présents et représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

PREND ACTE des informations concernant les procédures de marchés publics détaillées en annexe.

Le Président

Signé : Christophe BECHU

ANNEXE

Objet : Procédures Marchés publics  
(dél. 2009-12 du 24 décembre 2009)

<p>1- MARCHÉS SIGNÉS</p>	<p>Réalisation du plan de communication pour le Festival d'Anjou 2010</p> <p>MARCHE N°2010-MP-02 Lot N°1 PROMOVIL : 10 200,18€ TTC  MARCHE N°2010-MP-03 Lot N°2 PROMOVIL : 1 250,06€ TTC  MARCHE N°2010-MP-04 Lot N°3 PROMOVIL : 1 011,81€ TTC  MARCHE N°2010-MP-06 Lot N°5 AFF.ANDEGAVE : 7 367,36€ TTC  MARCHE N°2010-MP-07 Lot N°6 AFF.ANDEGAVE : 837,20€ TTC  MARCHE N°2010-MP-08 Lot N°7 L'IGLOO : 191,36€ TTC  MARCHE N°2010-MP-09 Lot N°8 AFF.ANDEGAVE : 2 708,94€ TTC  MARCHE N°2010-MP-10 Lot N°9 AFF.ANDEGAVE : 11 790,17€ TTC  MARCHE N°2010-MP-11 Lot N°10 L'IGLOO : 3 037,84€ TTC  MARCHE N°2010-MP-12 Lot N°11 AFF.ANDEGAVE : 1 429,22€ TTC  MARCHE N°2010-MP-13 Lot N°12 L'IGLOO : 6 271,42€ TTC</p> <p>- Signés le 06/04/2010 et notifiés le 12/04/2010 aux titulaires</p> <p>- Engagement budgétaire pour un montant de 46 095,56€ TTC (chapitre 011 - nature 6237)</p>
<p>2- MARCHÉ DÉCLARÉ SANS SUITE</p>	<p><b><u>Location de matériels de sonorisation et d'éclairage pour le Festival d'Anjou 2010</u></b></p> <p>- Consultation lancée le 24 mars 2010</p> <p>- Déclarée sans suite par décision du 18 mai 2010 signée du Directeur de l'EPCC</p> <p>- Motif : modifications intervenues dans la programmation du Festival d'Anjou sur l'ensemble des sites (programmation définitive connue début mai), qui ont impacté de façon importante les besoins en matériels et les dates de livraison</p>

CENTRE HOSPITALIER DE BLAIN

- Objet: Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de deux cadres de santé, filière infirmière

BLAIN, le 20 juillet 2010

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES

POUR LE RECRUTEMENT

**DE DEUX CADRES DE SANTE - FILIERE INFIRMIERE**

DANS LES SERVICES DE "PSYCHIATRIE"

Le concours est ouvert aux candidats :

titulaires du diplôme de Cadre de Santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets :

- N° 88.1077 du 30 Novembre 1988 modifié portant statut particulier des personnels Infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière

- N° 89.609 du 1er Septembre 1989 modifié portant statut particulier des personnels de rééducation de la Fonction Publique Hospitalière

- N° 89613 du 1er Septembre 1989 modifié portant statut particulier des personnels médico-techniques de la Fonction Publique Hospitalière

comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps visés par les décrets précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Un délai de deux mois est imparti aux intéressés à compter de la date de publication de cet avis pour faire acte de candidature auprès de

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier Spécialisé  
Service des Ressources Humaines  
B. P. 59

44130, BLAIN

N.B. - Les pièces suivantes doivent être jointes :

- Copie des diplômes et certificats et notamment du diplôme de Cadre de Santé
- Lettre de motivation
- Curriculum vitae